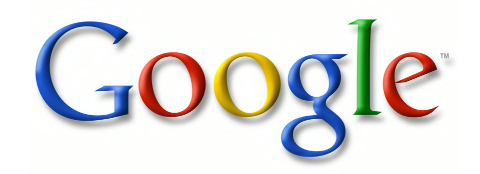
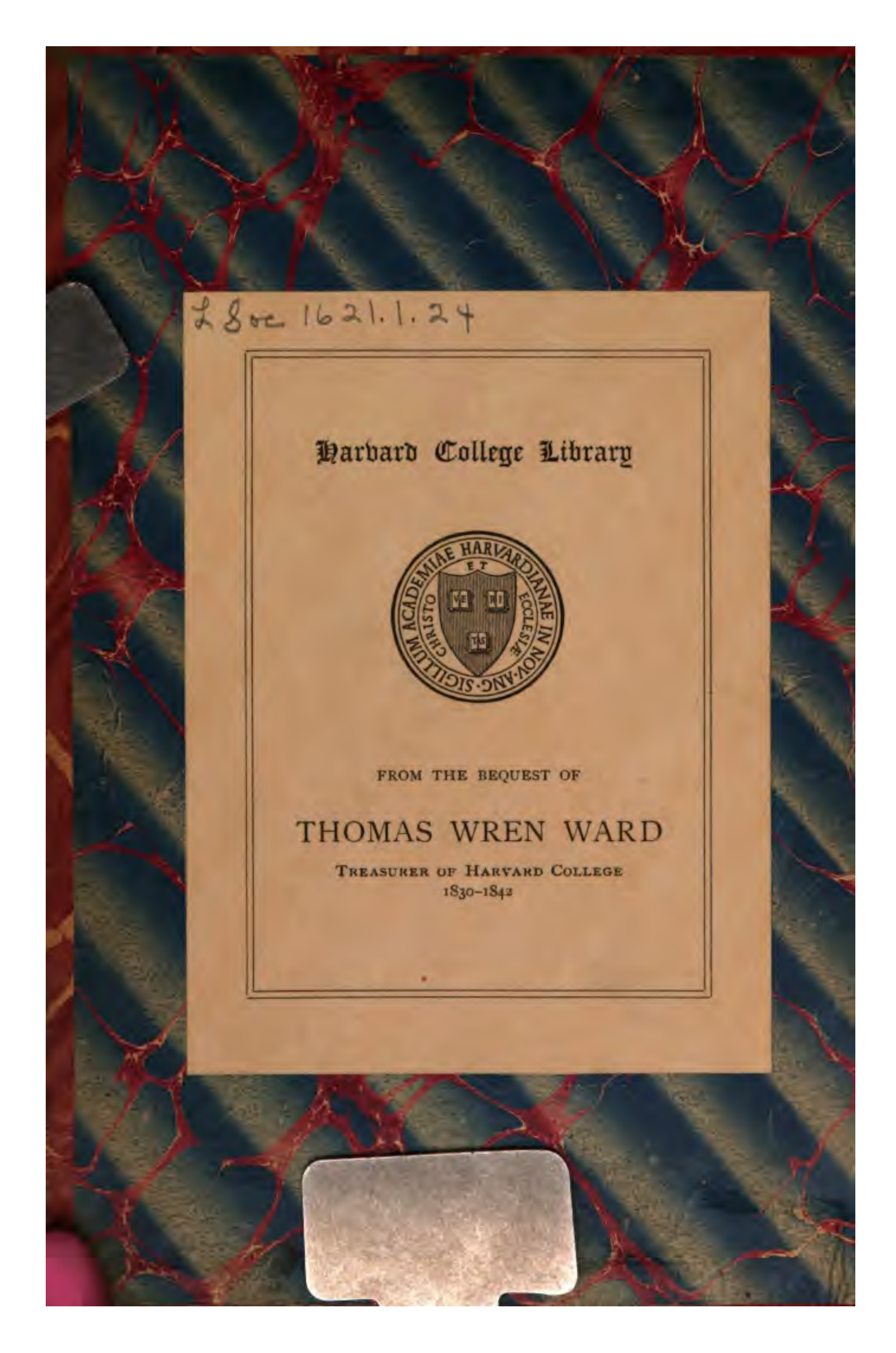










L'INSTITUT DE FRANCE

ET

LE SECOND EMPIRE

L'INSTITUT DE FRANCE

ET

LE SECOND EMPIRE

SOUVENIRS ANECDOTIQUES
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ADOLPHE LAIR
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1908

AVANT-PROPOS

Les faits racontés dans cette étude qui ne sont pas empruntés aux procès-verbaux mêmes des séances de l'Institut l'ont tous ou presque tous été aux *Souvenirs inédits* de M. Dubois de la Loire-Inférieure. J'ai déjà publié plusieurs parties de ces *Souvenirs*, et j'ai eu l'occasion de dire ailleurs (1) quelle

(1) V. *Cousin, Jouffroy, Damiron*. Paris, Perrin, 1902.

curiosité passionnée pour tout ce qui touche à la Politique et aux Lettres l'ancien Directeur du *Globe* et de l'École Normale avait gardée dans sa studieuse retraite. Chaque soir, ou chaque nuit, car il dormait peu, il écrivait ce que, dans la journée, il avait appris d'intéressant sur les événements et sur les hommes. Aussi, son journal est-il riche en renseignements de toute sorte sur les personnages importants du dix-neuvième siècle. Il suivait, notamment, avec la plus grande attention, tout ce qui se passait dans le monde académique. Avant d'être appelé à l'Institut (ce fut seulement le 13 avril 1870 qu'il fut élu

membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques), il aimait à se faire renseigner par ses amis sur tout ce qui s'y faisait d'intéressant. Pour l'Académie des Sciences morales, son vieil et fidèle ami Damiron, et de temps en temps Barthélemy-Saint-Hilaire ; pour l'Académie française, Saint-Marc-Girardin et parfois Villemain étaient ses informateurs habituels. Damiron demeurait, comme Dubois, rue de Tournon. Presque chaque samedi, après la séance, il passait chez son vieil ami et lui racontait les intrigues que soulevaient les diverses candidatures, les lectures qu'on avait faites, les nouvelles litté-

raires, les mots piquants qu'il avait recueillis. A peine était-il parti que Dubois prenait la plume et écrivait tout ce qu'il venait d'entendre. Il en usait de même avec Saint-Marc-Girardin et les autres. C'est ainsi qu'il nous a conservé une foule d'anecdotes curieuses, qui, sans lui, seraient à jamais ignorées. Ce sont, on peut le dire, pour l'Académie des Siences morales les *Souvenirs de Damiron*, pour l'Académie française les *Souvenirs de Saint-Marc-Girardin*, écrits par Dubois. La véracité des deux académiciens, comme la fidélité du rédacteur sont hors de cause. J'ai pu, d'ailleurs, vérifier moi-même la par-

faite exactitude des faits racontés par Dubois. MM. les secrétaires perpétuels de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques ont bien voulu, en effet (et je leur en exprime ici toute ma reconnaissance), me permettre de consulter les procès-verbaux officiels des séances des deux Académies. Sans doute, dans leur sobriété, ces procès-verbaux ne racontent pas les menus détails, les anecdotes que Dubois a consignés dans ses *Souvenirs*. Mais, sur aucun point, il n'y a de contradiction entre les uns et les autres. Tous les faits essentiels que Dubois raconte sont confirmés par la rédaction officielle. Les procès-

verbaux de l'Académie des Sciences morales nous donnent, avec les noms de ceux qui les ont prononcés, la substance des discours que Dubois reproduit en détail, et telle est la fidélité du narrateur que, sous l'anonymat sévèrement gardé à l'Académie française, il nous a été facile, en rapprochant les procès-verbaux et les *Souvenirs*, de restituer les noms des orateurs. C'est donc bien une page d'histoire, de l'histoire de l'Institut que nous avons essayé d'écrire.

Adolphe Lair.

Paris, 15 décembre 1907.

L'ÉLECTION

D'ODILON BARROT

1

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLECTION D'ODILON BARROT (1)

Comme autrefois, à Rome, l'avènement d'Auguste, en France, le coup d'État de Décembre et la restauration de l'Empire avaient, selon le mot de Tacite, pacifié l'éloquence. La tribune

(1) Tous les faits consignés dans cette étude sont empruntés soit aux procès-verbaux des séances de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, soit aux *Souvenirs inédits* de M. Dubois de la Loire-Inférieure. Les passages entre guillemets, qui ne portent pas de référence, sont textuellement extraits de ces *Souvenirs*.

était muette, la presse enchaînée ; la chaire elle-même surveillée et contenue (1). Mais, chez nous, la Fronde ne perd jamais ses droits. Elle se réfugia dans les salons et dans les académies. De l'Institut, notamment, partaient, à chaque instant, de vives épigrammes, flèches légères qui allaient frapper l'entourage du maître, parfois le maître lui-même. En apprenant la confiscation des biens de la famille d'Orléans, un académicien célèbre par ses bons mots (2) ne s'était-il pas écrié : « C'est le premier vol de l'aigle. »

Cette petite guerre n'était pas bien

(1) Après un sermon prononcé à Saint-Roch, Lacordaire fut invité à ne plus prendre la parole à Paris.

(2) M. Dupin aîné.

dangereuse. Des traits qu'on y lançait le poète antique eût pu dire, ou à peu près :

Telum imbelle, sine ictu.

Et pourtant, tout inoffensifs qu'ils étaient, ils avaient la double vertu d'amuser ceux qui les aiguisaient et d'exaspérer ceux qui en recevaient les coups.

Le choix des membres appelés par les Académies à combler les vides qui se produisaient dans leur sein ne s'inspirait guère non plus du désir d'être agréable au nouveau pouvoir. Il se portait, la plupart du temps, sur des hommes qui étaient notoirement ses adversaires; sur ceux, tout au moins, qui,

sous les précédents régimes, avaient défendu la liberté et le *Self-Government*, par l'éloquence de leur parole ou l'éclat de leurs écrits. C'est ainsi que, le 22 février 1852, l'Académie française appelait à siéger dans ses rangs Berryer, le grand orateur de nos assemblées politiques. Le 18 mai 1854, elle choisissait Mgr Dupanloup, qui passait, lui aussi, pour un ennemi de l'Empire.

L'esprit n'était pas autre à l'Académie des Sciences morales et politiques, où siégeaient la plupart des hommes qui s'étaient illustrés dans la politique sous la monarchie constitutionnelle.

A la fin de l'année 1854, la mort de M. Blondeau, survenue le 12 novembre, laissa vacante une place d'académicien

libre. M. Blondeau était un professeur de droit, un savant jurisconsulte. Quelques membres de l'Académie songèrent, pour le remplacer, à un avocat illustre, qui était en même temps un homme politique, M. Odilon Barrot. M. Barrot n'avait fait aucune visite, aucune démarche. Mais, à peine posée, sa candidature avait trouvé faveur.

Ce bruit vint aux oreilles du ministre de l'Instruction publique, M. Fortoul, qui en prit ombrage. Il ne pouvait rien contre les épigrammes académiques; mais devait-il rester sans influence sur les élections? Déjà, quelques mois auparavant, quand M. Vitet avait dû se présenter à l'Académie des Beaux-Arts, il avait eu des velléités d'intervention.

Il avait fait interroger l'Empereur par une personne qualifiée. Napoléon III haussa les épaules : « Eh ! qu'est-ce que cela me fait ? répondit-il ; qu'ils nomment qui ils veulent. » Malgré cela, et bien que M. Barrot fût l'un des anciens ministres du Prince-Président, et lui eût même rendu quelques services, M. Fortoul apprit ou supposa que sa candidature était particulièrement désagréable en haut lieu et résolut de manœuvrer pour la faire échouer.

Le 26 janvier 1855, un des membres les plus respectés de l'Académie, que sa vie laborieuse et sa modestie avaient toujours tenu éloigné des agitations politiques, M. Damiron, recevait une lettre du ministre qui le priait de venir

immédiatement à son cabinet. Un peu surpris et ému de ce message inattendu, ne sachant ce qu'on lui veut, Damiron se rend au ministère et est aussitôt introduit.

Le ministre le fait asseoir, lui adresse force compliments, puis, à brûle-pourpoint :

« — Savez-vous quels sont les candidats à l'Académie ?

— Oui et non. Oui, par bruits, non, par démarches directes.

— Mais M. Barrot?

— Ah ! oui !

— Mais c'est là un choix périlleux pour l'Académie. Non pas de ma part ! à Dieu ne plaise ! J'estime, j'admire et j'honore M. Barrot. Mais il n'a rien

écrit, n'a point de titres, et, si on va le chercher, ce n'est que pour faire niche au Gouvernement. L'Académie doit pourtant y songer ; non, à Dieu ne plaise, que le Gouvernement lui veuille du mal. Nous concevons son utilité et nous acceptons parfaitement les termes des discours de MM. de Tocqueville et Guizot : « Qu'elle soit aujourd'hui, comme l'a dit celui-ci, le seul lieu où la politique ait la parole qu'elle perdrait sous l'anarchie ou sous le despotisme (1). » Cela nous convient et nous honore ; mais c'est à la condition qu'elle se tienne où elle est et ne cherche pas

(1) Ces paroles sont empruntées au discours prononcé par M. Guizot à la séance publique du 16 décembre 1854. Elles ne sont pas tout à fait exactes.

à blesser le Gouvernement. Car enfin, si, pour moi, je puis souffrir ses malices, il pourrait y avoir tels conseillers qui ne penseraient pas de même; et, à tel jour, à tel moment donné... Et encore une fois, cette élection de M. Barrot, c'est une niche.

— Mais, reprend Damiron, que voulez-vous que j'y fasse? Je ne connais pas M. Barrot; je ne lui ai jamais parlé. Je me mêle peu d'élections en général, surtout quand elles ne touchent pas à ma spécialité. Je vois peu d'académiciens.

— Cela est vrai, mais vous êtes estimé, écouté, à cause de votre caractère, et précisément parce que vous êtes plus modeste, plus éloigné de toute coterie;

et, vraiment, il y a intérêt à éclairer l'Académie.

— Mais comment et en quel nom parler? Aborder le côté politique, contrairement à toutes mes habitudes? Cela ne pourrait se faire qu'autant que je serais autorisé à donner l'avis en votre nom. M'y autorisez-vous?... »

Ici, assez grand embarras et grande hésitation du ministre.

— « Mais, reprit-il, le Gouvernement ne se mêle pas des élections académiques. Ce n'est pas en son nom que vous pouvez parler?

— Est-ce au moins au vôtre, comme conseil? Autrement, je ne vois pas comment je pourrais dire un mot autorisé.

— Eh bien ! oui, nommez-moi avec la réserve que vous saurez y mettre. »

Puis M. Fortoul insista de nouveau sur le peu de titres de M. Barrot.

— Mais, reprit Damiron, ce n'est qu'une place d'académicien libre ; et M. Blondeau, qu'il s'agit de remplacer...

— Oui, je sais bien, M. Blondeau... Mais M. Barrot, c'est une hostilité évidente ! M. Mignet se montre bien jeune en tout cela ; car c'est lui qui mène toute l'affaire. Il y avait d'autres candidats, M. Baude, par exemple, M. Pellat, etc. »

Puis, après un nouvel appel « à la prudence et au zèle académique de Damiron », le ministre le congédie gracieusement.

bonne grâce, saurait discerner et faire ce qui conviendrait, et parler en tel ou tel sens, selon qu'il le jugerait utile (1) ».

Fallait-il également prévenir M. Cousin? Damiron fut d'avis de ne pas lui en souffler mot. « Il redoutait ses paroles en tous sens et ses grands bras tragiques. »

Mis au courant, M. Mignet ne voulut voir dans tout cela qu'une petite intrigue du ministre, sans péril sérieux. Dans la séance du 13 janvier, l'Académie avait déclaré la vacance; dans celle du 20, elle avait élu « une Commission de six membres pris dans les cinq sec-

(1) Dubois, *Souvenirs inédits.*

tions et parmi les académiciens libres pour présenter une liste de candidats (1) ». Il n'y avait qu'à laisser aller les choses. Toutefois, comme Cousin faisait partie de la Commission, M. Mignet insista près de Damiron pour que, malgré sa répugnance, il allât le voir. Damiron se rendit chez Cousin et lui fit part de sa conversation avec M. Fortoul.

— Ah! reprit Cousin, que ne m'a-t-il parlé de cela, à moi! Je lui aurais dit : Parlez-en à l'Empereur, et vous aurez une jolie rebuffade!

Puis il ajouta :

(1) Procès-verbal de la séance du 13 janvier. La Commission se composait de MM. Cousin, Bérenger, Louis Reybaud, Duchâtel, Mignet et le duc de Broglie.

— L'Empereur est le premier homme du temps.

Et il développa ce thème « en variations de toute sorte ».

La Commission était convoquée pour le 27 janvier à 11 heures. Elle délibéra, arrêta son choix; et, le même jour, au Comité secret, Cousin, qu'elle avait désigné comme rapporteur, fit connaître qu'elle présentait :

En première ligne : M. Odilon Barrot;

En deuxième ligne : M. Baude.

Il fallait justifier cette présentation.

— Instruit qu'il était des sourdes menées du ministre et des hésitations d'un certain nombre de membres, Cousin ne s'avança « qu'avec réserve et sur

la pointe du pied. » « Bien qu'il ne soit pas, dit-il, de stricte obligation pour l'Académie, quand il s'agit d'un académicien libre, de remplacer un légiste par un légiste, si, cependant, parmi les jurisconsultes, il se rencontrait un homme qui, bien que n'ayant rien écrit, eût, par les fonctions occupées, par les études de toute sa vie, par la nature et l'élévation de son esprit, la dignité et la modération de son caractère, l'aménité de son commerce, conquis une haute situation au Palais et dans les assemblées politiques, n'aurait-il pas sa place marquée à l'Académie? Et M. Barrot n'est-il pas précisément cet homme-là? »

L'Académie ne proposa aucune adjonction aux deux noms que sa Commis-

sion présentait. Mais un membre demanda pourquoi la candidature de M. Barrot survenait ainsi d'office sans qu'il eût fait aucune démarche. Le Président lui-même se plaignit de n'en avoir pas été informé.

— Voulez-vous donc, s'écria à son tour, avec sa fougue ordinaire, M. Dupin aîné, imiter les habitudes et les procédés de l'Académie française, où l'on fait présenter des espèces de marquis, salués membres avant de l'être?

— Sans doute, répliqua Cousin, il eût mieux valu que M. Barrot eût annoncé son désir par lettre ou autrement. Mais il n'était pas au courant des usages de l'Académie et eût fait tout ce qu'on eût exigé. D'ailleurs, le règle-

ment n'a rien de précis à cet égard; et, même, des hommes considérables, M. Droz, notamment, ont pensé que les exposés de titres par les candidats eux-mêmes et leurs visites devraient être supprimés; que la notoriété des hommes doit suffire quand on sait qu'il y a vœu d'être admis. Et puis, de hauts personnages, membres de l'Académie, ne doivent-ils pas à M. Barrot la réparation d'oublis malheureux des Gouvernements antérieurs?

Allusion habile à M. Troplong, appelé par M. Barrot, pendant son ministère de la Justice, à la première présidence de la Cour d'appel de Paris.

— Et quelle estime ne doit pas faire d'un pareil homme M. Dupin, si long-

M. Villermé se plaint que le règlement n'ait pas été observé et que la Commission n'ait pas joint à sa proposition un exposé des titres du candidat qui permette une discussion précise.

M. Lucas demande à son tour la parole. Il proteste de son admiration, de son respect, de sa vénération pour M. Odilon Barrot, mais, ajoute-t-il, « je cherche ses titres écrits et je ne les trouve pas. Je crains que la politique ne se substitue à la science et que l'Académie ne se donne par là un caractère qu'elle ne veut certainement pas affecter et qui la ferait sortir des limites si bien tracées par MM. de Tocqueville et Guizot ». (C'étaient les paroles mêmes de M. Fortoul à Damiron, et il était aisé

d'en conclure que le ministre n'avait pas parlé qu'à lui, et « qu'il s'était fait vraiment grand électeur ».) — « Un pareil rôle, ajoute M. Lucas, ne serait pas sans danger. L'Académie pourrait attirer sur elle des sévérités. Certains académiciens, M. Cousin, entre autres, parlent de cela fort à leur aise. Ils ont l'Académie française pour s'y réfugier. Mais il en est d'autres, comme moi, dont le suprême honneur et toute la vie académique sont attachés au titre d'académicien de la section des Sciences morales et qui ne sauraient faire aussi bon marché des chances de péril... »

A ces derniers mots, de violents murmures s'élèvent. M. Cousin, qui s'agitait sur son fauteuil, bondit, crie, pro-

teste vertement; le Président devient rouge et se voit forcé de rappeler à l'orateur qu'il ne saurait « être question de prévisions semblables. L'Académie n'est nullement menacée. »

A son tour, M. Michel Chevalier se plaint que la Commission n'ait pas indiqué les titres et les moyens de les vérifier. « Pour m'édifier, dit-il, j'ai été obligé de chercher dans le *Moniteur;* et de 1820 à 1848, je n'ai trouvé, comme travaux de législation de l'honorable M. Barrot, que deux rapports sans importance. »

Alors, après quelques généralités de M. Cousin, M. Mignet lit un long et exact relevé de consultations, de plaidoyers, de discours politiques sur des questions

de législation, et il ajoute : « M. Barrot n'eût-il rien écrit du tout, son éminente parole et son activité continuelle comme membre des législatures suffiraient, et bien au delà. Telle a été l'opinion unanime de la Commission. »

M. Naudet se lève. Avec beaucoup d'art et de bon goût, il peint son embarras entre M. Barrot, son ancien élève et son ami à ses débuts dans le monde, emporté depuis lors dans une carrière étrangère aux études de son maître, mais resté dans son cœur; et, d'un autre côté, M. Baude, son allié et aussi son ami. « Dans cette perplexité, dit-il, j'ai bien et longuement délibéré avec moi-même, et enfin, cédant à mes goûts et à ce que je regarde comme la mis-

sion de l'Académie, je me décide en faveur de la science seule contre la politique. Il faut craindre de pencher d'un côté toujours périlleux pour la paix des études. » A mesure que M. Naudet développait sa pensée, on voyait M. Dupin aîné donner des signes d'assentiment et sa figure s'illuminer.

« Ce récit, dit Dubois, dressé d'après les souvenirs fidèles de Damiron, peut offrir des omissions, mais point d'exagérations ni d'erreurs. Ce qu'il ne peut rendre, c'est la vie du débat, les attitudes de chacun, la mimique de Cousin, les colères contenues de Mignet, la sérénité triomphante de Guizot, la paix caustique de M. de Broglie, les froides ironies de Duchâtel; les inquiétudes

affectueuses de Barthélemy mêlées aussi de colère (1). »

Le samedi suivant, M. Barrot était élu par 15 voix contre 13 données à M. Baude.

Le lendemain, le *Constitutionnel* publiait la liste des votants avec l'indication de leurs votes. Étaient donnés comme ayant voté pour M. Barrot : MM. Thiers, Mignet, Guizot, Cousin, Rémusat, Duchâtel, Damiron, Barthélemy-Saint-Hilaire, Michelet, de Beaumont, Dunoyer, de Tocqueville, Louis Reybaud, de Broglie, Moreau de Jonnès; — comme ayant voté pour M. Baude : MM. Dupin aîné, Dupin Charles, Troplong, Giraud, Lélut, Villermé, Lucas,

(1) Dubois, *Souvenirs inédits*.

Amédée Thierry, Michel Chevalier, Naudet, Bérenger, Benoît de Châteauneuf, d'Argoult.

Cette publication fit scandale. Le soir même avait lieu, chez le baron Thénard, une soirée où se trouvaient un grand nombre de membres de l'Institut. On y parlait beaucoup des incidents de l'Académie et de la liste donnée par le *Constitutionnel*.

— Qui donc présidait? demanda Thénard.

— Thierry.

— Comment, Thierry?

— Ah! s'écrie Cousin, ne confondez pas avec notre bon Thierry l'aveugle!

— Alors, c'est bien le clairvoyant.

Mille autres plaisanteries volent de

tous côtés. — Il n'est pas étonnant que le *Constitutionnel* ait écouté aux portes. — C'était une affaire d'État.

Allusions aux menées de M. Fortoul.

Et chacun de vouloir justifier sa conduite et expliquer son vote.

Un membre, présent à la soirée, s'approche de Cousin :

— Je ne voulais pas aller à la séance. Mais, à onze heures, j'ai reçu une sollicitation à laquelle je ne pouvais résister. J'ai dû céder en écrivant à Barrot que j'aurais la douleur de voter contre lui.

Un autre déclare que tous ses vœux étaient pour M. Barrot, mais que, « dans sa position, il a dû sonder la pensée du chef de l'État. »

Quant à M. Dupin aîné, il alla trouver M. Barrot.

— Je voulais voter pour vous, lui dit-il; mais les voix de Guizot et de Duchâtel vous ont enlevé la mienne..... Avec les doctrinaires, jamais.

Quelques jours après, dans le cabinet de Villemain, Montalembert félicitait chaudement Damiron de sa résistance aux séductions ministérielles et de son vote courageux pour Barrot, « l'homme désigné ».

L'élection fut approuvée dans la forme ordinaire par un décret impérial en date du 14 février; et, à la séance du 17, M. Odilon Barrot fut introduit et prit séance.

LE COUP D'ÉTAT ACADÉMIQUE

DU 14 AVRIL 1855

LES DÉCEMVIRS

Ce fut le coup de grâce.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés que, le 14 avril, paraissait un décret impérial qui n'était que la réponse à cette triple élection.

Ce décret contenait deux parties : l'une qui s'appliquait à l'Institut tout entier, l'autre qui était spéciale à l'Académie des Sciences morales et politiques.

Parlons d'abord de celle-ci.

« Considérant, disait le décret, que l'Académie des Sciences morales et politiques compte un nombre de membres inférieur à celui des autres Académies, et qu'en portant à quarante le nombre de ses membres il sera possible de faire représenter dans une section nouvelle les Sciences politiques, administratives

et financières dont la culture est l'un des principaux objets de l'institution de cette Académie ; — qu'aucune présentation ne doit être faite en section pour la première nomination des membres d'une section nouvelle ; — il est créé, à l'Académie des sciences morales et politiques, une section nouvelle sous le titre de *Politique, Administration, Finances,* laquelle sera composée de dix membres, de manière à élever à quarante le nombre des membres de ladite Académie. »

Un second décret du même jour nommait les dix membres de la Section nouvelle (1).

(1) C'étaient MM. baron d'Audiffret, Barthe, Bineau, Pierre Clément, vicomte de Cormenin, Gréterin, Laferrière, Armand Lefebvre, Mesnard, baron

L'émoi fut grand dans la Compagnie. Elle s'occupa d'abord des dispositions qui la visaient spécialement. Accepterait-on ce coup d'État qui substituait à ses libres suffrages le choix du gouvernement? — Fallait-il se retirer en masse? — Fallait-il au moins protester? Sous quelle forme et dans quelle mesure? Toutes ces questions étaient vivement agitées.

L'installation des membres nommés par décret devait avoir lieu le 21 avril. Longtemps avant l'heure de la séance, une partie des anciens se réunirent (2).

Pelet. — Un seul, M. Bineau, dans une lettre du 9 juillet dont le secrétaire perpétuel donna lecture à la séance du 21, refusa, en déclarant « qu'il ne pouvait accepter une nomination d'office ». (Procès-verbal de la séance du 21 juillet.)

(2) M. Guizot, retenu par une séance publique

« — Ne ferons-nous donc rien? dit M. Dunoyer. Ne pouvons-nous pas trouver un moyen de protester?

— Je suis prêt à tout, dit Tocqueville, jusqu'à la démission.

Cousin approuva cet esprit de résolution et se déclara prêt à prendre la parole. Mais que pouvait-on faire?

Protester? Alors, il fallait aller jusqu'au bout et se démettre. La protestation sans la démission, c'était le ridicule.

Parler de façon à marquer son mécontentement, avec le plus d'adresse possible? C'était ouvrir une discussion, personne n'était maître d'arrêter le débat, et où irait-il?

de la Société protestante qu'il présidait, s'était fait excuser.

S'en aller et ne pas assister à la séance? Mais le secrétaire perpétuel ne peut pas s'absenter, et c'est le laisser seul. M. Mignet dit qu'il n'ira pas seul, qu'il aime mieux donner sa démission.

Le sage Damiron déclare qu'en effet cela n'est pas possible; quant à lui, il reste à côté de M. Mignet. »

On décide alors que tout le monde assistera à la séance, qu'on ne se lèvera pas quand les nouveaux membres seront introduits, que pas un mot ne leur sera adressé.

La séance est ouverte. Les anciens prennent leurs places. Le secrétaire perpétuel lit le décret de l'Empereur. Le Président donne l'ordre d'intro-

duire les récipiendaires. M. Pingard, en grand costume, sort pour les chercher. La porte s'entr'ouvre et le Président se lève « avec une solennité empressée. O surprise! Ce sont les figures de M. Odilon Barrot et de M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Rire général et vite étouffé de l'Assemblée, et le Président, déconcerté, se rassied. »

La porte s'ouvre de nouveau. Cette fois, c'est tout le cortège. Ils entrent. Conformément au programme arrêté, les anciens demeurent assis et immobiles. Les nouveaux se casent comme ils peuvent dans un vide laissé à leur usage et « que M. Naudet élargit en se réfugiant dans un petit coin ». Une nouvelle lec-

ture est donnée du décret, et la séance continue (1).

II

Restaient les mesures qui concernaient l'Institut tout entier.

« Considérant, disait le décret, que la protection des arts, des sciences et des lettres est une prérogative essentielle de la Couronne;

« Que, pour faire utilement concourir l'Institut impérial de France à

(1) « Je ne sais pourquoi le ministre m'a *flanqué* à l'Académie », disait en sortant le vieux général Pelet.

l'exercice de cette prérogative, il importe d'approprier ses statuts à l'ordre que nous avons établi dans l'État. »

En conséquence :

Il fixait au 15 août, jour de la saint Napoléon, la séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut ;

Donnait au ministre de l'Instruction publique le droit de régler, par décision spéciale, l'époque et l'ordre de toutes les séances publiques, particulières aux cinq Académies, et lui conférait la police des séances et la distribution des places ;

Décidait que les concours, pour les prix à décerner, soit pour chacune des Académies, soit pour les Académies réunies, seraient jugés suivant les formes déterminées par l'article 3 de l'ordon-

nance du 3 mars 1824, c'est-à-dire par quatre commissaires nommés par le Gouvernement, auxquels s'adjoindrait le bureau de l'Académie, et conférait au ministre le droit de nommer les fonctionnaires préposés à la bibliothèque et aux divers services de l'Institut (1).

Deux autres dispositions décidaient, l'une : qu'un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs serait, tous les trois ans, décerné à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auraient jugée la plus propre à honorer ou à servir le pays ; l'autre : qu'un rapport annuel sur les travaux de l'Institut serait arrêté en

(1) En exécution de ce dernier article, trois arrêtés ministériels du 17 avril nommaient les fonctionnaires de la bibliothèque, du secrétariat et des archives.

assemblée générale et présenté à l'Empereur.

Cette seconde partie du décret souleva une émotion plus vive encore que la première. L'Institut se sentait atteint à la fois dans son organisme et dans sa dignité.

Un certain nombre de membres de l'Académie des Sciences morales se réunirent.

Étaient présents : MM. Cousin, Mignet, Dunoyer, de Tocqueville, Guizot, Thiers, Rémusat, Passy, Damiron, de Broglie, Duchâtel.

On tint conseil. Il fut décidé que l'Académie ne devait pas accepter la situation qui lui était faite. Guizot déclara qu'il ne pouvait se dispenser

de parler et qu'il parlerait dans ce sens.

— « Il faut être prudent, dit-il, et je le serai, habitué comme je le suis à être battu.

— Pour moi, répliqua Thiers, je ne parlerai pas, parce que si M. Guizot et moi paraissions ensemble, alors tout prendrait un caractère politique, ce qu'il faut éviter avec soin; et puis, moi aussi je suis habitué à être battu et, qui pis est, l'un par l'autre.

A ces mots, éclat de rire universel partagé par les deux personnages qui, jusque-là, étaient restés froids et réservés, sans se rien dire, sauf la poignée de main offerte en entrant par Thiers et acceptée par Guizot.

— Il faut, dit Thiers, nous ranger derrière l'Académie française. C'est de là que doit partir le feu; elle est l'armée française, et l'agitation et la colère y sont fort grandes. A la dernière séance, tous les membres, moins Sainte-Beuve, qui a déclaré s'abstenir, ont été nets, fermes et amers. De Vigny, qu'on accusait de viser au Sénat, a été des plus décidés; Lebrun très bien, et Philippe de Ségur a traité les décrets d'inconvenants, inexplicables et impraticables. Si le Gouvernement nomme des commissaires, on n'acceptera pas; si, par les billets, il veut composer le public, on ajournera les séances. S'il veut les discours, on les refusera d'une manière péremptoire. »

MM. Passy et Guizot furent désignés pour prendre la parole.

III

Le samedi 28 avril, le secrétaire perpétuel donna lecture du décret impérial et des trois arrêtés ministériels rendus en exécution de ses dispositions. Puis il fit ressortir les changements que ces mesures apportaient aux attributions et aux usages de l'Institut. « Ces changements graves, ajouta-t-il, altèrent notre constitution, dérogent à nos usages, rabaissent notre dignité et compro-

mettent nos travaux. S'ils devaient subsister, le grand corps de l'Institut tomberait, par cet état de tutelle et de suspicion, au-dessous des moindres sociétés savantes. Ils ont été l'objet d'un sérieux examen et d'observations unanimes dans la Commission centrale administrative. Des objections fortes et fondées s'y sont produites, notamment sur quatre points :

« 1° La désignation, par le Gouvernement, des commissaires pour le jugement de la plupart des concours;

« 2° La fixation et la police des séances publiques enlevées aux Académies et transportées au ministre de l'instruction publique;

« 3° La nomination du bibliothé-

çaire, du sous-bibliothécaire et des employés enlevée aux Académies et faite désormais par le Gouvernement ;

« 4° L'adjonction du secrétariat de l'Institut au ministère de l'Instruction publique dont il devient une dépendance et dont le ministre choisit désormais les agents, depuis le chef de cette administration intérieure jusqu'aux huissiers. »

Puis, le secrétaire perpétuel « énuméra sommairement les raisons de droit et de fait, d'usage consacré et d'utile convenance, qui avaient été exposées dans la commission administrative au sujet de ces divers changements, » et qui l'avaient amenée à penser, à l'una-

nimité, que « l'Institut devait réclamer la modification de ces dispositions, et à inviter les secrétaires perpétuels à porter ces considérations devant leurs Académies respectives qui seraient juges et décideraient sous quelle forme, par quels moyens et devant qui il conviendrait de produire leurs réclamations (1). »

Conformément au programme arrêté, M. Passy demande la parole. « Le décret du 14 avril, dit-il, contient deux ordres d'articles bien distincts. Les uns ajoutent dix membres à cette Académie. Je me tairai sur eux par respect pour les personnes qui y sont introduites à titre

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril.

nouveau et exceptionnel. » Puis, abordant l'examen de ceux qui modifiaient les usages de l'Académie, il discuta successivement les quatre points soumis à son appréciation, en insistant surtout sur l'article 3 et la nomination des commissaires par le Gouvernement. « Cette mesure nuirait au but assigné à l'Institut, qui est le développement des sciences. Elle leur enlèverait la liberté et la considération qui sont les moyens et les droits des corps savants dont l'honneur moral et l'autorité intellectuelle sont dans la pleine indépendance de leurs travaux et dans la justice éclairée de leurs jugements. Ni l'une ni l'autre ne seraient possibles avec les commissions instituées. Dans l'Académie

des Sciences morales, par exemple, les sections proposent les sujets de prix, prononcent sur les concours. Elles ont évidemment le savoir nécessaire pour les choisir, la compétence requise pour les juger; avec le nouveau système, toute une section pourrait être exclue des questions qu'elle est seule apte à juger, la compétence cesserait et le jugement éclairé des concours deviendrait impossible (1). » Il approuve d'ailleurs les résolutions relatives à la bibliothèque, aux fonctionnaires, aux billets; et il ajoute que si le Gouvernement prétendait avoir communication des discours ou rapports, le devoir serait de refuser,

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril.

et que, quant à lui, il ne s'y soumettrait pas.

Ce discours, écouté dans un silence absolu, rencontre un assentiment général. Après lui, M. Charles Dupin reprend et développe toutes les objections faites aux décrets, ne ménage aucune sévérité et réclame pour la liberté et la dignité de l'Institut, abaissées devant tous les corps savants de l'Europe. « Il importe de revendiquer tous les droits conférés aux Académies par la loi, toutes les prérogatives qui leur ont invariablement appartenu depuis Louis XIV (1). »

Guizot demande, à son tour, la parole. Avec sa solennité, son autorité

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril 1855.

calme et austère, il déclare les décrets impraticables et inacceptables. « L'indépendance est la vie des corps savants et constitue leur droit. La libre disposition des intérêts scientifiques est leur souveraine prérogative. C'est ce qui, dans tous les temps, dans tous les pays, a appartenu à toutes les Académies. Jusqu'à ce jour, l'Institut a été indépendant dans son existence académique, libre dans son action individuelle. S'il cessait de l'être, lui-même ne serait plus. » Puis, abordant le point, jusque-là laissé dans l'ombre, du droit de nomination des nouveaux membres, il rappelle « que, lorsqu'en 1832, il proposa au Roi le rétablissement de l'Académie des Sciences morales et politi-

ques, pour combler les vides, il eut recours à l'élection, qui est le mode de formation de toutes les Académies, et la loi de l'Institut. La science doit toujours choisir la science (1). »

Pas une voix ne s'éleva parmi ceux qu'on appelait les décemvirs; et quand l'orateur, comme conclusion, proposa qu'un mémoire de réclamations franches et dignes fût adressé au ministre, M. Troplong lui-même déclara que cela était tout à fait nécessaire.

M. Cousin voulut insister dans le même sens que M. Guizot; le président lui retira la parole et déclara qu'il ne laisserait pas discuter les décrets. Il

(1) Procès-verbal de la séance du 28 avril 1855.

s'ensuivit une scène violente; Thiers conseilla à Cousin de ne pas insister, et Cousin se borna alors à demander qu'une commission fût chargée de présenter le mémoire au ministre et de lui en bien expliquer l'esprit et la portée.

Le président met alors aux voix l'approbation des résolutions de la commission centrale avec rédaction d'un mémoire qui les développe. Tout le monde, y compris les nouveaux membres, lève la main, et le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

L'attitude des membres nouveaux, la manifeste désapprobation de M. Troplong faisaient demander qui avait conseillé le ministre. Les bruits les plus divers circulaient. Les uns accusaient M. For-

toul d'avoir agi seul, et M. J.-B. Dumas, « qui affectait l'initiation, » prétendait que cette affaire avait ébranlé son crédit. On allait jusqu'à dire que l'Empereur venait d'offrir le ministère de l'Instruction publique au cardinal Mathieu et, sur son refus, à Mgr Menjaud, son aumônier. D'autres se refusaient à croire que M. Fortoul eût agi sans ordres et redoutaient un dessous de cartes. L'agitation était des plus vives.

Tout le monde était d'accord pour juger sévèrement ce ministre qui, hier, sollicitait si vivement son entrée à l'Institut, « et qui, à peine élu (1), payait ainsi sa bienvenue ».

(1) M. Fortoul avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 16 février 1855, deux mois avant.

A la séance suivante, à propos du procès-verbal, M. Franck déclara qu'absent, il n'avait pu s'associer aux regrets exprimés par ses collègues, mais qu'il les partageait. Il ajouta qu'ayant eu l'occasion de voir le ministre, il était autorisé par lui à déclarer que l'Académie n'avait pas bien compris sa pensée et que, s'il existait des nuages, ils seraient bien vite dissipés par les règlements.

Le 12 mai, M. Mignet donna lecture du travail qu'il avait préparé. Son mémoire reproduisait les arguments présentés dans les réunions précédentes et discutait avec force et mesure à la fois les quatre points que la Commission centrale avait signalés à l'attention de l'Académie.

Il ne souleva pas d'objection sérieuse et fut adopté par un suffrage unanime.

Il s'agissait maintenant de le remettre au ministre. Qui s'en chargerait? Le président de l'Académie, M. Amédée Thierry, était retenu au lit par une assez grave indisposition. Le secrétaire perpétuel, M. Mignet, qui n'avait peut-être qu'une médiocre envie de se trouver en face du ministre, se déclara empêché. Un seul membre du bureau restait, le vice-président, M. Bérenger. Il se rendit au ministère.

« M. le ministre de l'Instruction publique, dit le procès-verbal de la séance du 19 mai, s'est empressé de répondre, d'une manière générale, que le décret du 14 avril avait été mal interprété et qu'il

n'avait pas l'extension qui semble lui avoir été donnée. Abordant les différents points qui ont provoqué les observations de l'Académie, M. le ministre a ajouté : Relativement au jugement des concours, que la disposition de l'article 3 du décret ne pouvait concerner l'Académie et que les prix proposés par les sections continueraient à être jugés par les sections; — relativement à la tenue des séances publiques, qu'elles seraient, à l'avenir comme par le passé, dirigées par le président de l'Académie dans la plénitude de ses droits de police et de surveillance, et qu'il n'était jamais entré dans ses intentions de diminuer le nombre des billets revenant à chaque membre de l'Institut, mais sim-

plement d'en faire réserver un certain nombre pour les différents ministères; — relativement à la nomination des employés de la Bibliothèque et du secrétariat, qu'il reconnaissait la convenance d'une présentation de la part de l'Institut, et M. Bérenger, à cet égard, a insisté sur les besoins comme sur les droits d'une élection réelle. Il a, du reste, fait remarquer à M. le ministre qu'une déclaration verbale de sa part ne suffirait pas à interpréter un décret et à en modifier l'application, et il pense qu'on cherchera, à ce sujet, la forme la plus convenable. M. Bérenger termine en disant que, dans ce long entretien, de toutes les paroles de M. le ministre de l'Instruction publique ressortaient le

désir d'être agréable à l'Académie et l'espérance de concilier tous les intérêts (1). »

IV

Que faisaient, pendant ce temps, les autres Académies? Partout la résistance s'organisait.

A l'Académie des Inscriptions, il y avait eu également discussion ; et M. Villemain s'était montré plus modéré qu'on ne s'y attendait. La protestation avait été résolue.

(1) Procès-verbal de la séance du 19 mai 1855.

loup, chancelier, et du secrétaire perpétuel, M. Villemain, portait à l'Empereur le mémoire qui avait été rédigé. En le remettant, M. de Noailles prononça une allocution, qui, au témoignage de ses collègues, « par la dignité et la franchise du langage, parut être la noble et directe inspiration de l'Académie elle-même (1) ». — « L'Institut, dit-il, ne serait plus ce qu'il a été ; il n'aurait plus la même dignité, le même caractère d'indépendance littéraire et d'autorité morale, si on le dépouillait de la nomination de ses commissions, de la direction de ses séances publiques, de ses prérogatives les plus naturelles

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mai 1855.

dont il a toujours joui... Nous sommes convaincus qu'il n'est jamais entré dans la pensée de Votre Majesté d'abaisser une institution qui a fait tant d'honneur à la France, et qui est l'objet du respect général de l'Europe (1). »

L'Empereur avait « entendu ce langage avec une bienveillance marquée ». Il répondit : « Il est bien loin de ma pensée de rien vouloir qui diminue l'Académie et l'Institut. Je souhaiterais, au contraire, augmenter, s'il est possible, l'illustration de ce grand corps qui a compté et compte encore tant d'hommes éminents. Seulement, pour parler d'une manière tout à fait expli-

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mai 1855.

cite, en reconnaissant le degré d'indépendance qui convient à de grandes institutions littéraires, je ne puis dissimuler les objections auxquelles donnerait lieu un esprit d'antagonisme et de partialité politique (1). » — « Il y a eu, tout au moins, une élection faite et un prix donné sous cette influence, ce qui ne devrait jamais être. » M. Villemain reprend alors que, pour le prix, on n'a récompensé que le talent et l'utilité morale. L'évêque d'Orléans ajoute que son opinion personnelle était contraire aux doctrines du livre couronné, et à la décision de l'Académie; mais qu'il doit déclarer que la

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mai. *Archives de l'Académie Française.*

politique a été complètement étrangère au débat et à sa conclusion. L'Empereur, alors, congédie le Bureau, avec la promesse réitérée de respecter toujours l'indépendance académique (1). »

Somme toute, on se retira content. « Tout est bien quant aux paroles », disait Villemain. « Les décrets ne seront sans doute pas rapportés, ni modifiés. Ils resteront comme une arme dans le fourreau. Mais on ne les exécutera pas. »

Habile et hardie sans bassesse, cette démarche de l'Académie près de l'Empereur ne rencontra pas cependant une approbation unanime. Dans le public

(1) Dubois, *Souvenirs inédits.*

libéral, et même parmi les amis des académiciens, on ne se gênait pas pour la blâmer. « Eh bien ! vous voyez, ils rendent les armes. Les voilà implorant la clémence d'Auguste ! Celui-ci marche sur eux résolument. Je n'ai aucune objection, Messieurs, à ce que vous choisissiez vos employés et vos fonctionnaires. Mais ce qui m'importe, c'est que les prix soient donnés à la vertu, quand il s'agit de vertu, et non à la politique ! » Et, devant ce langage, M. Villemain rentre toutes ses malices et s'attache à justifier le choix du lauréat. A la Cour, les railleries vont leur train. « Voyez-vous ces Géronte de mauvaise humeur ! Les voilà adoucis et assoupis... ces grands opposants des livres et des

épigrammes des Salons, à quels tours de force et d'adresse ils descendent ! »

Cependant, M. de Sacy avait été élu à l'Académie Française; le 21 juin, l'Académie avait à fixer la date de sa réception. Tiendrait-on compte du décret et consulterait-on le ministre? Plusieurs membres parlèrent dans ce sens. Mais la majorité fut d'un autre avis. Le Président proposa alors de fixer au jeudi suivant, 28, la séance solennelle. Les mêmes membres protestèrent contre cette date qu'ils trouvaient trop rapprochée. Ils exigèrent un vote. Sur 16 membres présents, 12 se prononcèrent pour le 28.

A la suite de ce vote, le secrétaire perpétuel, conformément à l'usage, se

borna à écrire au ministre, pour l'informer de la date de la séance et demander le piquet d'honneur.

Que ferait le ministre? L'émoi était grand.

Sur les entrefaites, un des membres les plus considérables et, en même temps, les plus fins de l'Académie Française, M. Saint-Marc-Girardin, était reçu au ministère. Y avait-il été appelé? avait-il été secrètement député par sa Compagnie? Allait-il simplement, comme il prétendit, pour réclamer des billets, parce qu'on lui en retranchait trop? Toujours est-il qu'il trouva M. Fortoul fort en colère.

— « Mais enfin, dit le ministre, que veut donc l'Académie? Se croit-elle au-

dessus de tout dans ce pays? Elle semble ne pas s'apercevoir qu'il y a un Empereur, un Gouvernement, des ministres...

— Mais, point du tout, Monsieur le Ministre. Pour l'Empereur, au moins, elle en fait si grand cas qu'elle lui adresse ses doléances, ce que, pour ma part, je n'aurais pas voulu.

— Et la lettre de M. Villemain, pour m'informer que la séance aura lieu jeudi, et que j'aie à envoyer des soldats, espèce d'ordre à un gendarme ! »

— Mais, vous vous méprenez. Je suis bien sûr que c'est une formule d'usage, et si vous recherchiez les lettres écrites, en pareille occasion, par M. Lebrun, secrétaire suppléant, à

M. Villemain, ministre, je suis sûr que vous les trouveriez de tous points semblables.

— Mais enfin, à si bref délai ! On n'a pas seulement le temps de rien savoir ni juger sur les discours.

— Voulez-vous donc voir et censurer les discours?

— Je ne dis pas cela. Mais enfin, la réflexion est bonne pour tout le monde, et vous savez ce qui est arrivé pour M. Berryer, des offenses directes, un auditoire composé exprès et avec hostilité.

— Des offenses, non. Mais, si vous voulez, des effets non prévus ; des surprises de la voix et de l'accent de l'orateur que j'ai vu, à la Chambre, produire

des émotions très vives avec des idées et des paroles qui, le lendemain, dans les journaux, paraissaient vides ou vulgaires ; et, quant à l'auditoire, si vous voulez qu'il vous appartienne, ce n'est pas cent billets, c'est toute la salle qu'il faut prendre.

— Non ! cela ne peut pas aller comme cela ! Je ne suis pas ici pour être régenté comme un petit garçon par M. Villemain. L'Académie se met en dehors de tout et se compromet. Est-ce que vous croyez que je ne sais pas tout ce qui s'y dit, tout ce qui s'y passe ?

— Mais non, vous ne le savez pas. Ceux qui vous renseignent ne le savent pas eux-mêmes ou rapportent mal.

— Mais, cette démarche à l'Empe-

reur dans laquelle on se flattait d'entraîner tout l'Institut?

— Pas le moins du monde. L'Académie, au contraire, s'est mise à part, et elle a voulu user de son privilège. Bien contre mon gré, vous le savez, et plus que jamais, je le pense. Il n'y avait absolument rien à faire qu'à vous laisser réfléchir vous-même sur ce qu'il y avait d'insolite, d'excessif et d'inopportun dans votre décret. Mais je n'ai pas été écouté; et, encore une fois, nous avons voulu aller seuls à l'Empereur, parce que nous avons des communications particulières et réglées.

— Je n'en crois rien. On voulait plus. On se flattait d'être suivi, vous dis-je.

— Je vois bien qui a pu vous dire cela, mais on vous a trompé.

— Quoi qu'il en soit, cela ne peut pas aller comme cela. Encore, si, dans les communications, l'on savait garder les mesures, et il y en a toujours de possibles. Ainsi, vous, par exemple, vous savez quelle mesure le Gouvernement garde avec vous, parce que vous savez aussi en mettre avec lui. Convenez-en. Et que feriez-vous, vous, si vous étiez à ma place ? Comment voulez-vous que je m'y prenne ?

— Mais, puisque vous me parlez ainsi, c'est-à-dire de confrère à confrère, eh bien ! je vous demanderai, à mon tour, où voulez-vous aller avec votre décret, vos billets, vos exigences pour

la fixation de la séance, par exemple? Qu'allez-vous faire? Vous ne voulez pas demander les discours. Ajournerez-vous la séance? Mais alors, moi qui vous parle, je serai aussi hostile que possible, quoique ce soit moi qui l'aie hâtée. Eh! mon Dieu! il n'y a pas tous les calculs, tous les desseins que vous supposez. Mme de Sacy veut aller aux eaux que sa santé exige. J'ai été prié de voir, de presser M. de Salvandy, et celui-ci m'a répondu que, ce mois-ci, il recevrait M. de Sacy sur les pieds ou sur la tête. L'Académie s'est assemblée le 21 et la séance a été fixée au jour le plus proche, et, à la fois, le plus éloigné dans le mois, le 28. Voilà toute la conspiration. Ajourner est

une grosse affaire, je vous le prédis. »

Le ministre se leva et l'audience prit fin. Son habile interlocuteur n'était-il pas, en réalité, un négociateur chargé de ménager entre deux parties dans l'embarras une transaction acceptable ou, tout au moins, de sonder les intentions ministérielles ? Plusieurs le pensèrent.

Soit hésitation, soit finesse, M. Fortoul n'avait répondu ni affirmativement ni négativement, quant à la date de la séance. Dans le doute, M. de Sacy hésitait à la faire annoncer dans les *Débats*. M. S.-M. Girardin insista pour l'insertion en déclarant que si le ministre en reculait la date, l'Académie n'avait qu'à l'ajourner elle-même au mois de décembre.

Le ministère se borna, en vertu des dispositions du nouveau décret, à réclamer 106 billets, dont 66 du centre : 16 pour la maison de l'Empereur, 10 pour celle de l'Impératrice, le reste pour le Corps diplomatique et les hauts dignitaires de l'État.

Il n'osa pas ajourner la séance, et elle eut lieu à la date fixée.

V

Ces incidents académiques avaient-ils, comme le prétendait M. Dumas, ébranlé la situation de M. Fortoul près

de l'Empereur? Ce serait peut-être beaucoup dire. Il semble bien, toutefois, que le souverain ait trouvé qu'on était allé un peu loin.

Deux jours après la réception de M. de Sacy, le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques donnait lecture à la Compagnie d'un rapport du ministre approuvé par l'Empereur et adressé aux cinq Académies, qui avait pour objet d'interpréter les décrets. La première phrase de ce rapport était significative :

« Votre Majesté, disait-elle, a bien voulu me demander les moyens de concilier l'autorité du décret du 14 avril et le désir de témoigner à l'Institut qu'elle accueille avec bienveillance les vœux

dont les Académies lui ont fait parvenir l'expression...

« En suivant les principes qui ont servi de base au nouveau règlement, il est aisé de répondre aux réclamations de l'Institut, de manière à satisfaire vos libérales intentions et à les rendre manifestes pour tous les bons esprits. »

Si ce n'était pas un désaveu formel, c'était au moins un recul.

Le rapport confirmait et consacrait ensuite d'une manière officielle l'interprétation bienveillante du décret, promise par le ministre à M. Bérenger.

Quelques jours plus tard, le 10 juillet, le bureau de l'Académie Française présentait à l'Empereur le nouvel élu.

Après avoir adressé à M. de Sacy « les expressions les plus marquées de sa bienveillance et de son estime », Sa Majesté, se tournant vers le directeur présent, lui dit :

— Les difficultés dont s'était plainte l'Académie ne sont-elles pas complètement aplanies ?

— Sire, le règlement interprétatif laisse subsister encore une restriction fâcheuse des privilèges les plus anciens de l'Académie.

— Je le regrette. S'il le faut, je m'en occuperai encore. Je désire vivre en bonne intelligence avec l'Académie (1).

L'interprétation sanctionnée par

(1) Procès-verbal de la séance du 10 juillet 1855.

l'Empereur et, tout l'indique, provoquée par lui, atténuait, dans une large mesure, les rigueurs du texte primitif. Si le Gouvernement n'abandonnait pas entièrement le décret, c'était plutôt dans la forme qu'au fond qu'il en maintenait les dispositions.

Et même sous cette forme atténuée, le décret ne s'exécuta guère. Ce que M. Villemain avait prévu se réalisa. On se borna, comme par le passé, à fixer la date des grandes séances et à en informer le ministre. L'Institut continua à nommer ses employés, en sollicitant du ministre une approbation qui ne fut jamais refusée. Les successeurs de M. Fortoul n'hésitèrent pas, d'ailleurs, à reconnaître formellement ce droit de

nomination (1). Pour la distribution des places, à la tribune qu'il était d'usage de mettre à la disposition du ministre on ajouta désormais six billets de centre (2).

Et ce fut tout, jusqu'au jour où, cédant au vœu de l'Académie, un ministre à idées larges, M. Duruy, obtenait de l'Empereur un décret qui supprimait la section nouvelle : *Politique, Administration, Finances,* en répartissait les dix membres dans les autres sections et donnait à la quatrième section le titre

(1) Lettre du ministre de l'Instruction publique du 17 décembre 1857. — Les 27 avril et 3 août 1861, eurent lieu trois nominations d'employés que le ministre se borna à approuver. *Archives de l'Institut.*

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance du regretté M. Pingard.

de : *Économie, Politique, Finances, Statistique* (1). Ainsi disparaissait la dispo-

(1) Décret du 9 mai 1866. Procès-verbal de la séance du 12 mai. — L'Académie faisait aux dispositions du décret de 1855 une triple critique : 1° la section nouvelle avait dix membres, les autres n'en avaient que six ; c'était une anomalie ; 2° l'acception des termes *politique, administration*, était vague et peu conforme au caractère purement scientifique de l'Académie ; 3° enfin, cette organisation séparait l'économie politique des finances, qui en sont une partie essentielle.

Dans la séance du 20 janvier 1866, M. Passy proposa de solliciter la modification de ces dispositions par la suppression de la section nouvelle, la répartition de ses dix membres dans les cinq autres sections dont chacune aurait désormais huit membres au lieu de six et par l'adjonction du mot *finances* au titre de la quatrième section. Le 3 mai, M. le marquis d'Audiffret fait, au nom de la section nouvelle, un rapport favorable ; une commission est nommée. 7 avril, rapport de la commission, également favorable. Le 14, le projet, combattu par Dumon, défendu par Cousin, est adopté par 27 voix contre 7. Le 21, l'addition du mot *finances* au titre de la quatrième section est également votée par 21 voix contre 10. Le 28, le secrétaire perpétuel transmet la demande au ministre. Le 9 mai, décret

sition la moins justifiée du décret du 14 avril 1855.

Six ans après, M. Jules Simon, devenu ministre à son tour, faisait abroger formellement ce décret et remettait purement et simplement en vigueur l'ancienne législation (1).

Ainsi se termina ce conflit qui, pendant quelques semaines, avait si vivement ému l'Institut, où les Académies mirent peut-être un peu de malice, mais défendirent leurs droits avec indépendance et dignité, où le seul vaincu

de l'Empereur, qui accepte. Le 12, le secrétaire perpétuel en donne lecture, et le 26, la répartition s'opère. (Procès-verbaux des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques des 20 janvier, 3 mars, 14, 21, 28 avril, 12 et 26 mai 1866. *Archives de l'Institut.*)

(1) Décret du 12 juillet 1872.

fut M. Fortoul, qui n'eut que des vues mesquines, fit œuvre d'intrigue et de pression, puis de dépit et de colère ; où l'Empereur sut voir de plus haut et se montra plus sage et plus libéral que son ministre.

L'ÉLECTION

DE DUMON ET DE DELANGLE

LA CANDIDATURE MAGNE

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉLECTION DE DUMON ET DELANGLE
LA CANDIDATURE MAGNE

A l'Académie des Sciences morales et politiques, la création par décret d'une section nouvelle et l'intrusion de dix membres avaient déplacé la majorité et singulièrement modifié les chances des scrutins. Cependant, le parti libéral qui, jusque-là, y avait régné en maître, ne perdit pas courage, et ne se résigna pas à abdiquer. Ne pouvant plus emporter les positions de haute lutte, il

Les compétiteurs étaient nombreux. L'un des plus gênants était M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. D'opinions libérales, ancien défenseur du *Globe*, sous la Restauration, M. Renouard était vu d'un très mauvais œil par tout ce qui touchait au régime nouveau. Il était, d'ailleurs, à ce moment, dans une situation assez délicate. Bien que conseiller à la Cour de cassation, il exerçait, en effet, contrairement aux lois, les fonctions d'administrateur des biens de la famille d'Orléans, qui étaient incompatibles avec sa situation judiciaire. Il était menacé de poursuites disciplinaires. Avant lui, le président Laplagne-Barris avait bien accepté et exercé les mêmes fonctions. Mais il avait

offert sa démission et n'avait conservé son siège que sur une intervention spéciale de l'Empereur, qui fait honneur à la générosité du souverain. Les adversaires de Renouard menaçaient de discuter cette situation. Ils allaient, colportant avec grand bruit, une lettre qu'il avait récemment adressée au garde des sceaux Abbatucci, et dans laquelle il sollicitait une faveur pour son fils. Ils menaient contre lui une vive campagne et, cette fois encore, les menaces qui s'étaient produites, au moment de la candidature Odilon Barrot, se renouvelaient contre l'Académie.

Guizot résolut d'écarter Renouard. Mais il avait des amis puissants... A plusieurs reprises, déjà, à leur instiga-

tion, il avait posé sa candidature. Ils désiraient vivement le voir arriver, cette fois. Lui-même y tenait beaucoup. Néanmoins, devant la tournure que prenaient les choses, et poussés par Guizot, quelques-uns de ses partisans l'engagèrent à se retirer. Cousin s'y employa d'abord, mais sans succès. Thiers et Mignet, à leur tour, firent près de lui des instances réitérées. Il résistait toujours. On députa Wolowski pour tenter un dernier effort. Renouard céda enfin.

Le premier obstacle était écarté. Parmi les candidats se trouvait le garde des sceaux, M. Delangle, ministre de l'Empereur, mais ancien avocat de marque et magistrat éminent, dont nul ne contestait la haute valeur profession-

nelle. Guizot se résigna à l'accepter et à le laisser entrer en même temps que Dumon. Mais il voulait les admettre sur le pied d'une parfaite égalité. Or, la place dans la section de législation était regardée comme supérieure aux deux places de la section administrative. Il fallait donc y pourvoir d'abord. Guizot imagina une combinaison ingénieuse.

Il conçut la pensée de faire passer M. Laferrière, l'un des *décemvirs* nommés par décret, de la section politique, administration et finances, dans la section de législation. Si cette proposition était acceptée par M. Laferrière et ratifiée par l'Académie, Guizot attribuait les deux places vacantes dans la section administrative, l'une à M. Dumon,

l'autre à M. Delangle. De cette façon, leur situation était parfaitement égale. « Dumon ne se présentait pas contre Delangle, mais en même temps que lui. Hommes d'hier et hommes du jour, tous étaient satisfaits. » — Sans doute, le départ de M. Laferrière allait créer une troisième vacance dans la section d'administration. Pour celle-là, on aviserait plus tard.

Ces idées arrêtées dans son esprit, Guizot alla trouver Troplong et les lui soumit. « Si vous voulez, lui dit-il, appuyer le passage de Laferrière à la section de législation, et vous engager, vous et vos amis, à donner vos voix à M. Dumon pour l'un des sièges à la section administrative, je m'engage et mes

amis s'engagent avec moi, à donner leurs voix à M. Delangle, pour l'autre. »

Troplong accepta l'accord et un arrangement formel fut conclu.

M. Laferrière se laissa aisément persuader et consentit à solliciter son entrée dans la section de législation. Tout semblait s'arranger selon les désirs et les prévisions de Guizot. Les choses, cependant, n'allèrent pas toutes seules, et il y eut « quelques scènes piquantes. »

A la séance du 29 janvier, M. Dupin, au nom de la section de législation, fit connaître à l'Académie le désir exprimé par M. Laferrière d'être admis dans cette section, « à laquelle le rattachaient plus particulièrement ses travaux sur l'histoire du droit public et

privé, et dont il avait auparavant ambitionné d'être membre ». — Et, « prenant en considération le désir comme les ouvrages de M. Laferrière, invoquant la même raison de convenance et d'utilité, qui fit obtenir, en 1837, par la section de philosophie que Jouffroy remplaçât M. Laromiguière, et, en 1851, par la section de morale, que M. Villermé remplaçât M. Droz, la section de législation demandait à l'Académie de lui adjoindre M. Laferrière, à la place de M. Portalis. Cette adjonction, disait le rapporteur, est le vœu unanime de ses membres (1). »

Mais, M. Dunoyer, « peu au courant

(1) Procès-verbal de la séance du 29 janvier.

des habiles et grandes combinaisons, ne put s'empêcher, avec sa rude et bizarre sincérité », de s'élever contre ces conclusions. Il trouvait ce passage d'un membre d'une section dans une autre peu académique. » — M. Naudet parla dans le même sens. — Le secrétaire perpétuel, M. Mignet, réclame, à son tour, la parole. Comme M. Dunoyer il juge que ces chassés-croisés d'une section dans une autre sont peu convenables. Puis il ajoute : « N'y a-t-il pas quelque chose de peu agréable pour l'Empereur qui a créé une section administrative, qui en a choisi les membres, de voir ces membres déserter le poste d'honneur où il les avait mis pour en briguer un autre ?... Quelle jolie et

mordante épigramme ! Et pourtant, ses collègues affirmaient qu'il avait parlé sérieusement. C'est qu'alors il croyait que l'argument était à la taille et à la mesure de ceux à qui il l'adressait et de la section administrative en particulier (1). »

Ces efforts furent inutiles. Par 23 voix sur 29 votants, l'Académie décida que M. Laferrière passerait de la section de politique, administration et finances dans la section de législation.

« Trouvant sans doute dans ce vote un baptême académique et purificateur, l'heureux élu se confondit en protestations d'indignité et d'humilité, en ac-

(1) Dubois, *Mémoires*.

tions de grâce et de reconnaissance profonde, en promesses d'efforts, enfin tout un discours, les uns disent improvisé dans la chaleur de l'émotion, les autres couvé depuis huit jours dans le mystère du cœur et apporté tout bouillant pour l'heureux moment de l'adoption par les grands magistrats qui l'avaient élu. — Eh quoi, semblait-il dire, moi, collègue des Troplong, des Dupin, des Bérenger, des de Broglie. — Allons, académiciens administrateurs par la grâce de César, Barthe, Cormenin, Clément et tutti quanti, inclinez-vous devant ce charmant adieu, devant le plaisir qu'on a de vous quitter !

« La sereine majesté de Guizot qui

avait mené tout le jeu planait sur cette scène (1). »

Le 12 février, M. Barthe, au nom de la section d'administration, politique et finances, se déclara prêt à faire la présentation des candidats aux deux places vacantes.

Une vive discussion s'engagea sur le point de savoir si ces présentations devaient être successives ou simultanées. On fit remarquer que des présentations simultanées pouvaient entraîner quelque confusion dans les esprits. Néanmoins, la majorité de l'Académie décida qu'elles auraient lieu simultanément.

En conséquence, à la séance du 19,

(1) Dubois, *Mémoires*.

M. Barthe fit connaître que la section de politique, administration et finances présentait :

1° En remplacement du baron Pelet :

En première ligne, M. Dumon;

En deuxième ligne, MM. Richelot et Faugère;

En troisième ligne, M. Joseph Garnier.

2° En remplacement de M. Mesnard :

En première ligne, M. Delangle ;

En deuxième ligne, M. Boulatignier;

En troisième ligne, M. Husson.

Aucune adjonction ne fut proposée : le 26, eut lieu la discussion des titres à laquelle prirent part MM. Passy, Barthe, Dupin aîné, de Parieu, Cousin, Dunoyer et Charles Dupin.

Huit jours après, le 5 mars, M. Dumon était élu le premier par 28 voix sur 34 votants. Troplong et ses amis avaient été fidèles au pacte conclu avec Guizot. A leur tour, les opposants se crurent tenus de l'observer et votèrent pour M. Delangle qui fut élu par 26 voix, deux de moins que son nouveau confrère.

Restait à pourvoir à la place laissée vacante dans la section administrative par le départ de M. Laferrière. Une partie de l'Académie poussait depuis longtemps M. Daru à se mettre sur les rangs. « Déjà une fois on l'avait engagé dans une situation douteuse. Une réparation lui était due. On s'attendait à le voir paraître, et les autres candidats croyaient que c'était lui qu'ils auraient

à combattre. Point du tout. Ce fut M. Magne qui surgit, et les gens habiles de dire : les autres candidats sont de bons commis. Entre commis et ministres, nous aimons mieux les ministres (1). »

Que s'était-il donc passé? Quelques jours auparavant, aux Tuileries, le conseil des ministres venait de finir. On causait, et il était question des élections à l'Académie. « Je trouve très bien, dit l'Empereur, que l'Académie choisisse M. Delangle et nomme M. Dumon, ministre des finances du précédent gouvernement. Mais je ne vois pas pourquoi elle ne prendrait pas aussi mon ministre des finances. »

(1) Dubois, *Mémoires inédits*.

M. Magne devenait le candidat de l'Empereur lui-même.

Il se mit aussitôt en campagne.

Sa candidature rencontra une vive opposition. Mais comment la faire échouer? Les compétiteurs ne manquaient pas. Cinq autres concurrents, MM. Boulatignier, Richelot, Joseph Garnier, Jouitteau, Victor Foucher, briguaient la succession de M. Laferrière. Aucun d'eux ne paraissait avoir des titres suffisants à opposer au ministre de l'Empereur. En conséquence, les adversaires de M. Magne imaginèrent de faire donner à M. Baude sa démission de membre libre et de le présenter comme titulaire. Ils se croyaient sûrs du succès, et il le fallait

bien, car, en cas d'échec, ils eussent fait jouer un vilain jeu à leur confrère « en l'exposant à partager le sort de M. d'Hauterive, qui disparut autrefois dans le défilé de la place d'associé libre au fauteuil de titulaire ».

Malgré ce péril, et après quelque hésitation, M. Baude se décida à accepter l'offre qui lui était faite, et, le 19 mars, le secrétaire perpétuel donna lecture d'une lettre par laquelle il se démettait de sa place d'académicien libre et se portait candidat au fauteuil de M. Laferrière, dans la section d'administration.

« Le combat était ouvert et l'émotion grande dans les deux fractions de l'Académie. »

Les partisans de M. Baude s'efforcèrent d'abord d'obtenir de la Commis-une présentation *ex æquo*. Mais, l'un des membres, M. Barthe, véritable chef de la section importée par décret, tenait obstinément pour Magne, « par ordre, disaient les uns, pour plaire au ministre, disaient les autres. »

Le secrétaire perpétuel, Mignet, fit une démarche près de lui.

« Il serait bien, lui déclara-t-il, et fort académique, de vous faire accepter par quelques actes.

— Ah ! le décret, reprit Barthe ; mais je le défendrai tant qu'on voudra, le décret !

— Défendez-le tant que vous voudrez; c'est dans votre intérêt que je

vous parle. Car vous serez battus.

— Nous verrons, nous verrons.

— Une présentation *ex æquo* de Baude et de Magne vous sauverait de l'échec.

— L'échec, l'échec! Eh bien, nous verrons. »

La section réunie, après avoir passé tout le temps de la séance en discussion, ne pouvait parvenir à s'entendre.

Elle arriva enfin à se mettre d'accord, et, le 2 avril, M. Barthe fit connaître qu'elle présentait :

En première ligne, M. Magne;

En deuxième ligne, MM. Baude, Boulatignier, Richelot et Faugère.

MM. Passy et Dunoyer proposèrent l'adjonction de MM. Husson et Joseph

Garnier. Elle fut admise par l'Académie.

L'élection de M. Baude semblait tellement probable que quelques académiciens, amis de la conciliation, crurent devoir faire avertir M. Fould, afin d'éviter, s'il était possible, à M. Magne, et, jusqu'à un certain point, au gouvernement, un échec pénible. Pour remplir cette mission ils firent choix d'un académicien « peu brave d'ordinaire », mais qui, cette fois, s'était prononcé courageusement pour Baude, et qui aimait à s'entremêler, M. Franck.

M. Franck alla trouver le ministre d'État.

« M. Baude l'emportera, soyez-en sûr », lui dit-il.

— Mais, c'est une manœuvre.

— Non, c'est un pas légitime : de membre libre, il monte au rang de membre titulaire.

— Mais, Magne est un homme d'esprit.

— Sans doute.

— Mais il parle bien.

— Alors, qu'il se présente à l'Académie française.

— Mais, il persiste et se croit sûr du succès. Ainsi, il aura la voix de Dumon.

— Je n'en crois rien.

A son retour, Franck raconta cette conversation devant plusieurs académiciens au nombre desquels se trouvait précisément M. Dumon.

Celui-ci se mit à sourire. « Magne

est en effet venu me faire visite, en sortant, disait-il, de chez Guizot.

— En ce cas, lui répondis-je, je n'ai rien à vous dire. Je ferai ce que fera Guizot.

— Mais si, vous pouvez agir un peu sur lui.

— C'est lui qui agit sur moi et dispose de moi ; vous le savez bien. »

A la séance du 10 avril 1859, eut lieu la discussion des titres. Passy insista près de Cousin pour qu'il parlât le premier. Cousin s'exécuta et, dans « un discours plein de finesse, de mesure, de malice insinuante, de traits incisifs, jetés avec une négligence pateline et gracieuse » il soutint la candidature de Baude :

« — Je ne demande la parole que si personne ne veut la prendre. Jè n'ai, d'ailleurs, que deux petits mots à dire. Le premier, c'est que je regrette que la section n'ait pas voulu écouter le conseil qui lui avait été donné de retarder la présentation. Si la dernière élection a eu un résultat heureux, celui d'établir la conciliation entre deux parties de l'Académie qui n'ont pas la même origine et de faire éclater, des deux parts, un égal désir de serrer des liens de fraternité si précieux, et d'une loyauté réciproque, cette élection n'en avait pas moins été laborieuse et avait mis en jeu des intérêts opposés et des susceptibilités fort délicates. L'Académie avait été réellement émue. Il n'est

pas bon de rapprocher les épreuves ; et, il eût été plus sage, et pour la section, et pour le candidat dont on voulait servir la cause, de laisser le temps faire le calme. — Le second point, c'est que le mode de présentation n'est pas précisément le plus heureux. La section a cru devoir présenter M. Magne le premier. Je ne veux pas entrer dans une discussion parallèle trop vive de ses titres et de ceux de M. Baude. Peut-être, cependant, pour l'Académie à laquelle celui-ci appartient dejà, n'eût-il pas été messéant de placer les deux rivaux sur le même rang. Mais enfin, la section n'a pas cru devoir le faire. M. Baude, du moins, pouvait aspirer à l'honneur du second rang, seul et à

part. Au lieu de cela, on a pris à tâche de le confondre avec quatre autres candidats, lui, déjà académicien. Et, je le demande, quel agrément pour la section et pour son candidat préféré, si l'Académie reprenant M. Baude au milieu de la foule où on a voulu le perdre à dessein, allait le mettre le premier. Je ne préjuge rien. Mais, enfin, cela est possible; et, si je suis bien informé, dans le sein même de la section, il y a eu une minorité qui a été d'avis que l'académicien méritait au moins d'être mis sur le même rang que le ministre. J'espère que cette minorité nous donnera les motifs de son opinion. Pour moi, je l'avoue, je suis aussi dans cette pensée. Quand M. Baude

est venu me parler de son projet de donner sa démission d'académicien libre pour courir les chances de la candidature, je ne lui ai pas donné de conseil; et, dans de telles circonstances, en effet, il n'appartient à personne d'en donner. Mais je lui ai promis ma voix. M. Baude, en effet, l'Académie le sait, et le savait, quand elle l'a choisi une première fois, a des ouvrages considérables. Je ne parle pas seulement de son livre sur l'Algérie, fort estimé, dit-on; mais personne ne peut ignorer les nombreux et remarquables travaux dont il a enrichi un recueil célèbre; et ce sont bien là, j'en appelle à nos maîtres en histoire, des livres de belle et bonne administration puisés à des sources ou

inexplorées jusque-là, ou incomplètement étudiées, embrassant les plus grands intérêts du pays et écrits avec distinction. Je ne veux pas rabaisser les travaux de M. Magne. Mais ceux-ci sont bien et dûment académiques, et l'œuvre personnelle de leur auteur... Je crois donc devoir donner ma voix à M. Baude, avec le regret que la section n'ait pas entendu les vœux qui lui avaient été exprimés. »

A ce discours, qui n'avait pas duré moins d'une heure, Cousin n'avait cessé de mêler les *a parte* les plus comiques, de prendre à partie M. Barthe, et de lui décocher les traits les plus moqueurs. « Vous voyez mon embarras, monsieur Barthe. » — « Je ne voudrais pas

vous contrarier, monsieur Barthe » ; et, en même temps, « il disséquait au scalpel toutes ses gaucheries ». Guizot ne disait mot, mais riait de tout cœur de tous les traits du philosophe. Les partisans de Magne étaient embarrassés, et M. Delangle lui-même « marquait, par l'expression de sa physionomie et quelquefois par son sourire, la satisfaction intérieure que lui causaient certaines insinuations qui n'allaient pas au succès de son collègue ».

M. Barthe répondit que la section avait consulté les usages et n'avait rien fait qui n'eût été fait plusieurs fois. Il accumula maladresses sur maladresses.

M. Naudet demande la parole. Il commence par proclamer son incom-

pétence en matière administrative. « Si j'ai été administrateur, dit-il, ce n'est qu'à mon insu, et alors que je croyais n'être préposé qu'à la garde de livres. Mais, je suis depuis plus de quarante ans dans les Académies, et me crois le droit d'avoir une opinion et sur les procédés de la section, et sur les titres des candidats. Or, cette manière de placer un personnage à quelques pas d'une foule qui lui fait pour ainsi dire ombre, afin de le mieux mettre en vue, est un procédé, un jeu de perspective. Seulement alors, il faut bien observer de ne pas mettre dans ce qui est destiné à faire repoussoir un personnage qui brille au moins autant que celui qu'on veut faire valoir. C'est ce que, à mon

avis, la section n'a pas observé dans le cas présent. » Et alors, il insiste sur les ouvrages de M. Baude, et expose avec vivacité ses titres. « Quant à ceux de M. Magne, ajoute-t-il, un ministre a, sans doute, un grand mérite à faire des rapports au chef de l'État, à exposer au Conseil d'État ou ailleurs de grandes mesures. Mais enfin, il n'est pas seul à l'œuvre. Depuis le commis qui rassemble les documents, recueille les chiffres, fait les calculs, jusqu'au chef de division qui rédige et qui souvent même a l'initiative de plus d'une idée, il a tout un monde de collaborateurs. De même, un rapporteur dans les chambres a, près de lui, une commission de membres choisis précisément pour leur connais-

sance des questions, souvent très habiles, riches d'idées, sachant les faire prévaloir par la discussion, et les livrant tout élaborées au rapporteur qui, bien souvent, n'a que le mérite d'être un secrétaire intelligent. »

« Un peu embarrassé, comme toujours en commençant, mais se mettant peu à peu à l'aise, lançant çà et là des traits amers, M. Naudet n'avait point compromis la cause qu'il voulait défendre; il avait souvent touché au vif les amis de M. Magne, leur rendant la situation délicate, et avec moins de bonheur que Cousin il avait très utilement servi les intérêts de M. Baude. »

Cousin avait provoqué les membres de la minorité de la section qui s'étaient

prononcés en faveur de M. Baude à faire connaître les motifs de leur vote. Il y en avait deux, MM. de Parieu et Dumon. Le premier garda le silence. Le second, après s'être excusé d'intervenir, lui si novice aux usages et aux habitudes de l'Académie, dit qu'il ne pouvait se refuser à l'appel réitéré que lui avait adressé M. Cousin, et alors, avec art, avec une argumentation à la fois calme et lente, spirituelle et fine, il donna ses raisons. Il rappela ses anciens rapports avec M. Magne dans les Chambres et l'administration : « Je l'ai associé à mes travaux, quand j'étais ministre des finances, dit-il, et j'ai pu apprécier tout son mérite. » « Il prenait ainsi tout doucement sur lui l'avantage d'un an-

cien supérieur et le rangeait sous sa critique très nettement favorable à M. Baude, dont il fit surtout valoir la situation académique et releva aussi les services et les travaux administratifs (1). »

Personne ne demandant plus la parole, tout le monde se leva et le vote fut renvoyé à la prochaine séance. Guizot n'avait pas dit un mot. « Nous sommes sûrs du succès, disait en sortant Cousin, surtout si la politique de guerre persiste à prévaloir. Nous sommes à la veille de si grands changements que tous ces gens-là nous reviennent. »

Il ne se trompait pas. Huit jours

(1) *Souvenirs inédits.*

après, dans la séance du 16 avril, M. Baude était élu par 22 voix contre 10 données à M. Magne et 3 à M. Boulatignier.

LA PREMIÈRE CANDIDATURE

DE JULES SIMON

CHAPITRE QUATRIÈME

LA PREMIÈRE CANDIDATURE DE JULES SIMON

M. de Tocqueville était mort à Cannes le 16 avril 1859.

Il laissait une place vacante dans la section de morale.

Jules Simon posa sa candidature. MM. Garnier, Saisset, Janet, Barrault, Baudrillart et Sudre se mirent également sur les rangs.

Cousin accueillit d'abord favorablement la candidature de son ancien suppléant à la Faculté des Lettres. Mais

bientôt il changea d'avis. C'était chose grave. « Il était très puissant, en effet, à l'Académie des Sciences morales et politiques, comme à l'Académie française. Outre l'influence qu'il devait à sa grande valeur philosophique et littéraire, il y avait l'influence de sa langue. Il était rare qu'il ne prît pas à la discussion des titres la part principale, et devant cet auditoire d'élite, il faisait appel à toutes ses ressources. C'était un grand point d'être défendu par lui. Attaqué par lui, on était perdu (1). » Jules Simon raconte, non sans malice, l'accueil que fit Cousin à sa candidature : « J'étais candidat pour l'Académie des

(1) Jules Simon, *Victor Cousin*. Paris, Hachette, 1891, p. 98.

Sciences morales et politiques, et les choses marchaient assez bien, lorsque mon ancien maître, M. Garnier, eut l'idée de se présenter en concurrence avec moi. Je ne me serais jamais présenté contre lui, mais je n'eus pas la vertu de me retirer devant lui. Cette situation m'était très pénible. Pendant deux mois qu'elle dura, je n'allai pas une fois chez M. Cousin qu'il ne me fît l'éloge de mon concurrent; il lui découvrait tous les jours de nouveaux mérites à mon intention; et, quand il m'avait bien torturé avec les louanges de M. Garnier, il se mettait à discuter mes pauvres livres. J'avais beau lui dire que, suivant moi-même, ils ne valaient rien, et que je ne demandais qu'à les

oublier, il revenait chaque jour à la charge, et, chaque fois, avec un redoublement de verve. Vous croyez peut-être que, comme conclusion, il me conseillait de me retirer ; au contraire. Il m'énumérait les candidats courageux qui avaient été quatre fois battus avant de pénétrer dans le sanctuaire. Il y avait même un de ses confrères qui s'était présenté six fois. Et il ne manquait pas de conclure que la persévérance était aussi un mérite (1). »

S'il faut en croire les *Souvenirs* de Dubois, la mémoire de M. Simon n'aurait pas été complètement fidèle, et ce récit ne serait que relativement exact. Ce ne serait pas pour Garnier que

(1) Jules Simon, *ibid.*, p. 99.

Cousin aurait fait campagne, mais bien pour Saisset. Voici, au surplus, ce que Dubois raconte au sujet de cette élection.

Une fois résolu à combattre la candidature de Jules Simon, Cousin (c'est Dubois qui parle) imagina « un moyen ingénieux de la faire échouer ».

En même temps qu'à la place vacante dans la section de morale, il y avait à pourvoir au remplacement de M. Baude comme académicien libre. Cousin demanda que les deux présentations et les deux élections eussent lieu le même jour.

Or, le candidat à la place d'académicien libre était M. Daru, notoirement hostile au pouvoir régnant. Plusieurs

fois déjà, l'Académie l'avait sacrifié, après l'avoir encouragé. Mais, cette fois, elle semblait bien résolue à l'élire. « Demander à la fois et le même jour, à l'Académie, deux nominations hostiles au gouvernement, c'était épouvanter les faibles et ceux que la candidature de Jules Simon trouvait hésitants. Cousin savait parfaitement tout cela et il en jouait. »

Pour mieux atteindre son but, il tenait à faire partie de la Commission mixte chargée de présenter les candidats à la place d'académicien libre, et il brigua, pour y entrer, la voix de Damiron. « Il y a, lui dit-il, deux conspirations, une pour Simon et une pour Garnier. Je ne veux être ni de l'une, ni

de l'autre. J'expliquerai cela plus tard. Guizot a de l'influence sur Rouland, et il en use. Or, Rouland a déclaré qu'à aucun prix il ne veut de Simon et que, s'il est élu, il ne présentera pas l'élection à l'approbation de l'Empereur. »

Cousin fut, comme il le désirait, élu membre de la commission.

Il eut, en même temps, une autre idée. L'Académie venait (1) de partager le prix du concours ouvert sur la philosophie de Leibniz, entre deux lauréats dont les travaux étaient également remarquables, MM. Foucher de Careil et Nourrisson, avec le regret de ne pouvoir accorder à chacun d'eux une récom-

(1) Séance du 21 janvier.

pense plus considérable. Cousin émit l'avis qu'il y avait lieu de demander au ministre de doubler le prix. « Faire une pareille démarche à la veille de l'élection, c'était donner barre au ministre et arracher des voix à Simon. » Mais c'était précisément ce que cherchait Cousin. Damiron avait été le rapporteur de la Commission chargée du jugement du concours. On s'adressa à lui pour lui demander de motiver cette proposition de doublement du prix et d'aller la soumettre au ministre. Mais sa finesse avait flairé le piège et il déclina la mission.

M. Franck accepta de s'en charger avec le concours d'un collègue.

Les adversaires de la candidature de Jules Simon faisaient circuler les bruits

les plus graves. « Certains membres allaient jusqu'à dire qu'au cas où il serait élu, le ministre irrité exigerait des académiciens le serment politique. » De part et d'autre, on se livrait à des calculs. Les amis de Simon étaient préoccupés de l'attitude de Guizot et de Passy, bien que Guizot eût donné sa parole au duc de Broglie. Le résultat de l'élection semblait dépendre d'eux. »

Cependant, l'Académie, conformément au désir de Cousin, avait décidé que les présentations et les élections auraient lieu simultanément.

La Commission mixte (1) et la Section

(1) Cette commission se composait de MM. Cousin, Reybaud, Giraud, Passy, Guizot, Dumon, de Broglie.

s'étaient réunies, chacune de leur côté, et avaient délibéré. Avant la réunion de la section, Villermé vint trouver Damiron et l'interrogea sur Simon. Il fut satisfait des réponses : « Eh bien ! je lui donne ma voix, dit-il; c'est le *Devoir* qui détermine mon vote. »

Le 4 février, Cousin, au nom de la Commission chargée de faire les présentations pour la place d'académicien libre, vacante par suite de la démission de M. Baude, fit connaître qu'elle présentait, à l'unanimité :

En première ligne, M. Napoléon Daru ;

En deuxième ligne, M. Boullée, ancien magistrat ;

En troisième ligne, M. du Fau ;

En quatrième ligne, M. Joseph Garnier.

Puis M. Dunoyer, au nom de la section de morale, présenta la liste des candidats au siège de Tocqueville :

En première ligne, M. Jules Simon;

En deuxième ligne, MM. Barrault et Garnier.

En troisième ligne *ex æquo,* MM. Saisset, Baudrillart, Janet et Sudre.

Le 11 février avait lieu la discussion des titres.

Il n'y eut aucune difficulté pour la succession de M. Baude. Cousin qui était chargé du rapport, comme il l'avait désiré, rappela les titres des candidats, et fit connaître qu'au dernier moment, M. du Fau avait retiré sa candidature.

Il n'en alla pas de même pour la succession de Tocqueville.

Les partisans de Jules Simon n'avaient rien négligé pour assurer son succès. Ils s'étaient préoccupés de faire soutenir sa candidature par un membre dont le caractère et l'autorité pussent entraîner les hésitants. Ils avaient jeté les yeux sur Damiron qu'ils savaient favorable. Mignet, Rémusat et Barthélemy Saint-Hilaire firent une démarche près de lui, et lui demandèrent de parler en faveur de Simon. Malgré sa timidité et sa réserve habituelles, Damiron se laissa persuader.

Ce fut M. Lucas qui ouvrit le débat. — Il commença par écarter MM. Baudrillart et Saisset, qui, sans doute,

avaient des titres sérieux et dignes de l'attention de l'Académie, mais pour d'autres sections. Il avait, dit-il, soutenu, dans la section, la présentation *ex æquo* de MM. Garnier et Simon; mais il croyait devoir préférer M. Garnier. Sans nier le succès des livres de M. Jules Simon, il fit valoir l'ancienneté de M. Garnier comme professeur, et essaya de démontrer que ses livres avaient servi à M. Simon lui-même pour établir ses divisions du Devoir.

Damiron lui succéda.

« Je commence, dit-il, par déclarer que je n'attaquerai la candidature de personne, mais j'en épouserai une, celle de M. Jules Simon; et comme s'il s'agissait d'un concours où les noms

sont cachetés, je vais énoncer les titres de M. Simon, en mettant le sceau sur son nom et sur sa personne. » Il mit alors en relief la convenance particulière des œuvres du candidat à la section, le succès populaire de ses livres, surtout du Devoir, arrivé à la sixième édition. « M. Jules Simon, ajouta-t-il, est éminemment un moraliste et de la meilleure école. Spiritualiste énergique, et modéré en même temps, il a fait descendre les plus pures doctrines là où elles n'auraient jamais pénétré sans lui. Quelques-uns ont voulu repousser M. Simon dans la métaphysique, soit à cause du livre sur l'école d'Alexandrie, soit à cause du livre sur la religion naturelle. Mais que serait une morale sans

Dieu? Un code dépourvu de sanction. Tous les livres de M. Simon se tiennent donc entre eux, et la morale en est le grand et le principal objet. Enfin, le succès doit être aussi mis en ligne de compte, et le succès du Devoir est tel que, seul, celui du Vrai, du Beau et du Bien peut lui être comparé. »

Ce petit discours « plein d'adresse, pesé jusque dans les moindres mots » et où Damiron avait mis le tact et la finesse qui étaient ses qualités maîtresses, eut un grand effet. Écouté avec une attention presque religieuse, il émut vivement les indifférents et même les adversaires. « Tu n'as pas fait une faute », dit Cousin à son ami, au moment où celui-ci passait devant lui, en

regagnant sa place. M. Dunoyer parla dans le même sens, et la discussion prit fin.

Huit jours après, le 18 février, avaient lieu les élections.

M. Daru fut, d'abord, élu académicien libre par 31 voix sur 40 votants. « C'était la réparation de l'intrigue jadis ourdie contre lui, au profit de MM. Dumon et Delangle. »

Puis vint le scrutin pour le remplacement de Tocqueville.

Le premier tour donna 17 voix à M. Garnier, 14 à M. Jules Simon, 3 à M. Baudrillart et 2 à M. Saisset. On vit alors Cousin se lever et partir pour ne pas prendre part au second tour. Cette fois, chacun des deux candidats eut un

nombre égal de voix, 18. Michel Chevallier, survenant entre le deuxième et troisième tour, décida la question et, au troisième tour, M. Garnier fut élu, à la majorité d'une voix, par 19 voix contre 18 (1).

Dubois juge sévèrement la conduite de Cousin. Il avait, d'abord, accueilli avec empressement la candidature de Jules Simon. Puis, tout à coup, il s'était retourné, avait intrigué contre elle et fait campagne pour Saisset. Enfin il les avait délaissés l'un et l'autre en prenant la fuite au moment du vote ; et tout cela,

(1) Avaient voté pour Simon : Mignet, Thiers, Guizot, Dumon, Passy, Damiron, Léonce de Lavergne, Wolowski, Louis Reybaud, Naudet, Barthélemy-Saint-Hilaire, Michelet, Dunoyer, de Beaumont, Faustin Hélie, Villermé et Giraud.

pour quelques légers torts de M. Jules Simon envers lui. « Triple méfait, écrit Dubois, contre la justice, contre ses propres doctrines, et contre ses collègues libéraux de l'Académie... Oh ! philosophe ! vous serez toujours le même ! Dans la peau mourra le renard, comme disent les paysans bretons (1) ».

Peut-être y a-t-il quelque sévérité dans ce jugement. Dubois n'aimait pas Cousin, et si j'en crois de bons juges qui ont connu le maître et le disciple : ni Simon n'aurait été aussi innocent, ni Cousin aussi coupable.

(1) Dubois, *Mémoires inédits.*

LE PRIX TRIENNAL

CHAPITRE CINQUIÈME

LE PRIX TRIENNAL

I

A côté de ses rigueurs, le décret du 14 avril 1855 contenait une disposition destinée à en corriger l'amertume. Il instituait un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs que, « tous les trois ans, l'Institut devait décerner à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auraient jugé le plus propre à servir ou à honorer le pays ».

Ce prix « devait être décerné pour la première fois, le 15 août 1856, entre tous les auteurs des travaux signalés dans les cinq dernières années » (1).

Le jugement en était déféré à une commission choisie dans le sein de l'Institut par le Gouvernement, et qui, de concert avec les membres du Bureau, devait proposer à l'assemblée générale l'œuvre jugée digne d'être couronnée (2).

C'était, par l'importance du prix, par le caracrère national qui y était attaché, la plus haute récompense que l'Institut eût jamais eu à décerner. Elle était de nature à stimuler les énergies

(1) Décret du 14 avril 1855.
(2) Décret du 14 avril 1855, art. 4.

et à susciter de grandes œuvres. A première vue, l'attribution en paraissait simple et facile. En réalité, elle était d'une difficulté très grande et allait provoquer de nombreuses controverses et un conflit prolongé.

Les dispositions du décret motivèrent immédiatement, de la part de l'Institut, une double réclamation. Le Bureau commença par protester, en son nom, contre une mesure qui lui enlevait, pour l'attribuer au Gouvernement, le choix de la commission chargée de proposer l'œuvre à couronner : puis il fit remarquer combien le jugement d'un pareil concours était difficile ; combien il était malaisé de choisir entre des œuvres aussi dissemblables qu'un livre, un

objet d'art ou une découverte scientifique.

Le ministre consentit à faire droit à la première de ces deux réclamations et à rendre à l'Institut le choix de la commission mixte, chargée de choisir, de concert avec les officiers du Bureau, l'œuvre à proposer pour le prix. Mais, sur le second point, il maintint les termes du décret. « Le véritable caractère du prix triennal, disait-il, est de mettre en présence, comme juges, les cinq classes de l'Institut et comme rivaux tous les genres de mérite qu'elles résument ; et quoique au premier aspect il semble difficile de rapporter à une mesure commune les œuvres si profondément différentes de l'intelligence

humaine, il est des signes auxquels la vigueur d'esprit, l'effort d'invention, la supériorité du génie savent se faire reconnaître par tous les yeux; c'est par ces qualités, c'est sous cette forme qu'il convient que le concours du prix triennal soit d'abord jugé (1). »

L'Institut était mis en demeure de décerner le prix dans les conditions qui lui étaient imparties.

Il ne put s'y résigner.

Le 2 avril 1856, l'assemblée générale se réunit « pour délibérer sur le mode d'exécution de l'article 4 du décret du 14 avril 1855, relatif au prix triennal fondé par l'Empereur ».

Le président fit ressortir les diffi-

(1) Décision du 23 juin 1855.

cultés du jugement que la fondation de ce prix demandait à l'Institut; comment établir une comparaison entre des travaux aussi divers que ceux des sciences, des lettres et des arts? « Pour préférer, il faut pouvoir comparer; et, pour comparer, il faut pouvoir trouver des rapports. Or, quel rapport entre des travaux d'un ordre tout à fait dissemblable? » — « Comment, s'écria un membre, comparer ensemble une grande découverte scientifique, un livre important de haute littérature, d'histoire, de législation, un bel ouvrage d'art? Comment comparer ensemble le *Système du monde*, de Laplace, et le *Génie du Christianisme*, de Chateaubriand? A quel signe reconnaître la supériorité entre la

théorie de la chaleur de M. Fourier et une belle œuvre dramatique? L'esprit n'a point de prises pour saisir des choses d'un ordre tout à fait différent! » Et puis « l'incompétence des juges s'ajoute à l'incompatibilité des matières... » Peut-on, en effet, être assuré de la compétence de la majorité des juges, dans un corps comme l'Institut, « encyclopédique sans doute dans la réunion de ses classes, mais parfaitement spécial dans chacune d'elles?... »

En conséquence, le Bureau était d'avis de solliciter du Gouvernement une modification des dispositions du décret, et il proposait :

1° Que, tour à tour, chaque Académie eût à désigner la découverte ou

l'ouvrage qui mériterait de recevoir le prix triennal;

2° Que l'Académie des sciences fût chargée, la première, de cette désignation.

La discussion fut longue et animée. L'assemblée décida que « le prix triennal serait décerné par l'Institut, sur le rapport de chaque Académie, appelée, tour à tour, à désigner, dans l'ordre de ses travaux, et avec le concours des membres du Bureau, la découverte ou l'ouvrage qui en paraîtrait digne » (1).

Mais on ne put parvenir à s'entendre sur le choix de l'Académie qui serait,

(1) Archives de l'Institut. — Procès-verbal de la séance du 2 avril 1856.

pour la première fois, chargée de cette désignation. En conséquence, l'assemblée s'ajourna au 9 avril.

Dans l'intervalle, le Président de l'Institut était appelé au ministère de l'Instruction publique.

La ministre était au courant des difficultés que rencontrait, au sein de l'Institut, l'exécution de l'article 4 du décret du 14 avril. Il désirait fournir lui-même quelques éclaircissements sur la pensée qui avait dicté cet article, et en donner l'interprétation. Il appela l'attention du président sur les cinq points suivants qu'il présenta comme interprétatifs du décret :

1° Le prix était institué pour encourager les travaux et les découvertes des

personnes qui ne seraient pas membres de l'Institut;

2° Chaque Académie nommerait une commission qui proposerait, par un rapport spécial, la découverte ou l'ouvrage qu'elle jugerait digne du prix;

3° Les cinq commissions se réuniraient en une commission centrale qui ferait un rapport à l'Institut sur celui des ouvrages ou celle des découvertes qu'elle jugerait digne du prix;

4° L'Institut déciderait sur le rapport et le vote de la commission centrale;

5° Les ouvrages ou découvertes déjà couronnés par les Académies pourraient obtenir le prix triennal.

Communiquée à l'assemblée générale dans la séance du 9 avril, cette inter-

prétation ne satisfit pas tout le monde. Un membre fit observer que « le jugement particulier de chaque Académie ne rendrait pas plus aisé le jugement général; la difficulté subsisterait toujours; elle était reculée, non supprimée ». Un autre demanda que « chaque année, l'une des Académies décernât un prix de 10,000 francs à un ouvrage ou à une découverte rentrant dans l'ordre de ses travaux et dans la compétence de ses jugements ». Finalement, cette idée prévalut que le décret avait « investi l'Institut d'une juridiction générale, que les auteurs de tous les ouvrages publiés et de toutes les découvertes opérées dans la période de cinq ans étaient ses justiciables; qu'il leur devait

justice et ne pouvait la leur refuser ».

En conséquence, la majorité adopta les dispositions suivantes :

« Chaque Académie nommera une commission qui lui proposera, par un rapport spécial, la découverte ou l'ouvrage qu'elle jugera digne du prix.

« Les cinq rapports seront présentés au Bureau de l'Institut par une commission de trois membres pris dans le sein de chaque Académie.

« Ces commissions réunies au Bureau formeront une commission centrale.

« La commission centrale fera un rapport général sur les cinq ouvrages ou découvertes désignés dans les rapports particuliers de chaque Académie,

et proposera à l'Institut de décerner le prix triennal d'une valeur annuelle de 10,000 francs à celle des découvertes ou à celui des ouvrages qu'elle en jugera digne.

« L'Institut, après avoir entendu le rapport de la commission centrale, prononcera son jugement et décernera le prix.

« Les membres de l'Institut ne seront point appelés à concourir pour le prix triennal » (1).

Conformément à ces décisions, les Académies nommèrent leurs commissions qui se mirent à l'œuvre.

La curiosité était fort éveillée dans le monde académique. Qui obtiendrait

(1) Procès-verbal de la séance du 9 avril 1856.

cette récompense nationale qu'on allait décerner pour la première fois? Le théâtre, la poésie, l'histoire, l'archéologie, la science se la disputaient à l'envi.

L'Académie des sciences morales et politiques ne fit pas de présentation. Aucun des ouvrages traitant, dans les cinq dernières années, des matières qui sont l'objet habituel de ses travaux, ne lui parut offrir « ce caractère de supériorité qui seul pouvait le recommander pour une aussi haute récompense (1) ».

L'Académie des sciences choisit pour son candidat M. Fizeau, auteur de deux expériences fondamentales sur la vitesse de la lumière.

(1) Procès-verbal de la séance du 16 avril.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres demanda à l'Institut de couronner les découvertes assyriennes de MM. Botta et Place.

L'Académie des beaux-arts proposa comme digne du prix le livre de M. Beulé sur l'Acropole d'Athènes.

A l'Académie française, la lutte fut chaude, dans la Commission d'abord, puis devant l'Académie entière entre les partisans de Henri Martin et ceux de MM. de Laprade et Beulé. La Commission, composée de MM. Guizot, Vitet et Lebrun, s'était adjoint le secrétaire perpétuel, M. Villemain. Elle tint plusieurs réunions ; et, enfin, le 8 mai, elle fit connaître à l'Académie ses résolutions et son choix.

Elle écartait, d'abord, l'*Histoire de France* de Henri Martin, à raison de l'exagération des influences druidiques, des erreurs historiques et des fautes de goût littéraire. Elle louait le livre de M. Beulé qu'elle déclarait « savant pour le fond, pittoresque et agréable pour la forme » ; mais ne le présentait pas, et fixait son choix sur les *Poèmes* de M. de Laprade, « œuvre brillante et pure d'un cœur noble et d'un noble talent, qui, par son caractère chaste, l'objet, l'accent de la poésie, pouvait être honorablement désignée pour la distinction éminente du prix triennal (1). »

(1) Procès-verbal de la séance du 8 mai.

Quelques jours après, le 13 mai, l'Académie était appelée à discuter ces conclusions. Devant elle, le livre de M. Beulé fut, tour à tour, énergiquement attaqué et vigoureusement défendu. « L'auteur, dit-on, à force de savoir et de sagacité, a découvert, sous les ruines et l'oubli des siècles, l'escalier inférieur de l'Acropole ; il a montré cet escalier; il a fait la description du monument ; il s'en est servi pour peindre et mieux expliquer tout l'horizon d'alentour ; il a rattaché l'histoire des hommes aux œuvres de l'art ; les lettres à l'histoire ; il a étendu au Péloponnèse ce qu'il a fait pour Athènes, en partant de sa glorieuse citadelle... Sa découverte est un titre pour la

France et, désormais, une inscription la rappelle au bas de l'Acropole (1). »

L'Académie décida qu'il serait porté à la Commission centrale de l'Institut, au nom de l'Académie française, une double présentation : Les *Poèmes évangéliques* et les *Symphonies* de M. de Laprade ; et les trois volumes de M. Beulé sur l'Acropole d'Athènes et la description du Péloponnèse (2).

Partout, dans les diverses sections de l'Institut, dans les réunions littéraires et dans les salons, les propositions des Académies étaient commentées

(1) Procès-verbal de la séance du 13 mai.

(2) Elle délégua, pour la représenter dans la commission centrale de l'Institut, sa commission de trois membres ; mais Guizot, qui était déjà désigné par l'Académie des Sciences morales, fut remplacé par Mérimée.

avec animation et discutées avec passion (1).

Les commissaires particuliers des cinq Académies (2) se réunirent aux membres du bureau de l'Institut, et, dans deux séances, tenues les 18 et 25 juin, « entendirent les rapports faits sur les œuvres proposées pour con-

(1) Le 18 juin, dans une soirée, chez Villemain, l'attribution du prix Triennal était l'objet de toutes les conversations, et une discussion des plus animées eut lieu entre Villemain, Dupin et Dubois sur l'œuvre à couronner.

(2) Ces commissaires étaient : pour l'Académie française, MM. Lebrun, Mérimée, Cousin; pour l'Académie des Inscriptions, MM. Lenormant, Mohl, Guigniaut; pour l'Académie des Sciences, MM. Pouillet, Senarmont, Despretz; pour l'Académie des Beaux-Arts, MM. Halévy, Le Bas, Gatteaux; pour l'Académie des Sciences morales et politiques, MM. Portalis, Guizot, Charles Dupin. Le bureau de l'Institut comprenait MM. Bérenger, Villemain, Laboulaye, Geoffroy Saint-Hilaire, Lemaire et Mignet.

courir au prix, et discutèrent les mérites de ces œuvres avec une entière liberté d'esprit, sans se croire liés par des mandats impératifs, mais non sans reconnaître la difficulté extrême de les comparer et d'établir entre elles une préférence motivée (1). » Cette discussion fut longue et approfondie. Des défenseurs habiles et éloquents firent ressortir, tour à tour, les hautes pensées religieuses, le beau talent littéraire et le grand caractère moral qui distinguaient les œuvres de M. de Laprade ; — l'importance des découvertes de MM. Botta et Place qui avaient retrouvé, après tant de siècles, les archives d'un

(1) Procès-verbal de la séance du 9 juillet 1856.

grand Empire et expliqué les antiquités assyriennes; — le génie d'invention dont témoignaient les travaux de M. Fizeau; — « la sagacité ingénieuse qui avait permis à M. Beulé de retrouver la porte enfoncée de l'Acropole et l'escalier de marbre blanc, de rétablir le plan primitif du monument et de signaler, sous les débris du temps, la pensée du grand siècle de Périclès. »

« Après avoir épuisé une discussion dans laquelle les travaux des divers candidats avaient été encore plus examinés en eux-mêmes que comparés les uns aux autres, puisqu'étant de nature différente, il n'y avait pas entre eux de termes communs », la Commission centrale procéda au vote. Sur 19 vo-

tants, M. Fizeau eut 8 voix, M. Beulé 4, MM. Botta et Place 4; et il y eut trois bulletins blancs. Au second tour 13 voix se prononcèrent en faveur de M. Fizeau, qui se trouva ainsi présenté à l'assemblée générale de l'Institut par la majorité des suffrages de la Commission centrale.

Le 9 juillet, l'assemblée générale était réunie pour délibérer sur ces conclusions.

Le président commença par résumer d'une façon aussi exacte et intéressante que lumineuse et complète les travaux des commissions et spécialement les débats qui avaient eu lieu dans le sein de la Commission centrale. Puis il déclara la discussion ouverte. Leverrier

demande le premier la parole : « Je prie l'Institut de m'excuser si je ne parle pas avec ma facilité ordinaire. Mais j'ai mal à la gorge. »

Un sourire général accueille cet exorde. « Je voudrais, continue l'orateur, relever quelques inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport que nous venons d'entendre », et aussitôt, il attaque à fond la décision de la Commission et cherche à rabaisser le mérite de la découverte de M. Fizeau. C'était une manœuvre « pour jeter le trouble dans les esprits qui n'ayant pas de compétence spéciale sont forcés d'accepter de confiance les rapports des experts. » Villemain semble appuyer Leverrier « par ses remarques et ses interrup-

tions impatientes ». Il voulait, sans doute, profiter de la division des esprits pour pousser Beulé, ou empêcher que le prix fût décerné.

A son tour, M. Pouillet demande la parole et explique clairement la découverte de M. Fizeau. En entendant une de ses assertions astronomiques, M. Leverrier s'écrie : « C'est là un fait qu'on ne peut affirmer que devant l'Institut tout entier! » « Manière gracieuse et polie de rappeler à l'immense majorité de l'assemblée son incompétence. » Aussi, cette phrase est-elle saluée par un murmure universel. M. de Salvandy en relève, avec esprit et à-propos, « la gaucherie insolente », et le pauvre Leverrier, « tout à l'heure si hautain, est

obligé de faire des excuses » . On vote, et 61 voix attribuent le prix à M. Fizeau ; 29 s'étaient prononcées en faveur de M. Beulé, et 17 pour M. Botta.

II

Trois années après, le prix devait être décerné, de nouveau, le 15 août 1859.

Les difficultés qui s'étaient produites en 1856 étaient encore présentes à tous les esprits ; et les Académies s'en préoccupèrent longtemps avant l'échéance.

Dès le 15 janvier, à l'Académie des Sciences morales et politiques, le président rappelait les dispositions du décret de 1855, les précédents de 1856, et invitait l'Académie à désigner les membres de sa commission. « Vous vous rappelez, dit-il, les grandes et presque insurmontables difficultés que rencontra, en 1856, l'exécution du décret, et, suivant le mode de procéder indiqué par l'article 4, l'impossibilité de comparer entre elles des œuvres et des découvertes tout à fait différentes de nature et de forme, et d'accorder à l'une d'elles une préférence motivée, vu le défaut d'analogie des matières et le défaut de compétence des juges. Je pense que les mêmes difficultés se

reproduiront cette année ; et il serait certainement désirable, et, peut-être, cette fois facile d'obtenir que le prix triennal fût, ainsi que l'avait demandé le bureau de l'Institut, dans l'assemblée générale du 2 avril 1856, décerné par l'Institut tout entier, sur la proposition successive de chaque Académie, qui, à tour de rôle, le ferait accorder à des ouvrages ou à des découvertes dignes de cette haute récompense, et placés sous sa compétence comme dans ses attributions (1). »

Presque à la même date, les mêmes préoccupations se faisaient jour, et les mêmes réflexions s'échangeaient à l'Aca-

(1) Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1859.

démie française (1). La majorité y protestait contre « la comparaison directe entre les produits les plus divers de l'esprit humain » (2) que demandait le décret.

Le ministre de l'instruction publique n'ignorait pas les difficultés que rencontrait, dans les différentes Académies, l'attribution du prix triennal. A l'irritable M. Fortoul avait succédé M. Rouland, ancien magistrat, esprit grave et réfléchi, plus désireux que son prédécesseur de ménager les susceptibilités de l'Institut et de tenir compte de ses sentiments.

Il pria le président de l'Institut de se

(1) Séances des 11 et 13 janvier.
(2) Procès-verbal de la séance du 13 janvier.

rendre à son cabinet, et réclama officieusement le concours des Académies pour étudier les modifications qui seraient de nature à simplifier l'application du décret du 14 avril. « Je suis frappé, dit-il, des difficultés nombreuses et presque insurmontables qu'a rencontrées et que doit rencontrer encore le décret du 14 avril, en ce qui concerne le prix triennal ; et l'Empereur est dans l'intention de le modifier, pour que le prix, tout en conservant son importance, soit plus facile à décerner. » Le ministre émettait l'avis que de triennal le prix devînt annuel, et fût décerné tous les ans, par l'Institut, sur la proposition successive de chaque Académie, et il désirait que les

sentiments des Académies fussent consultés, à cet égard, dans une réunion de leurs bureaux (1).

En conséquence, les bureaux des cinq Académies furent convoqués pour le 2 février. Leur vœu, à peu près unanime, fut conforme à la pensée du ministre.

Mais cette pensée, le ministre lui-même l'abandonna, et, deux mois après, dans une lettre du 6 avril 1859, adressée au président de l'Institut, il proposait une combinaison nouvelle.

« Trois grandes directions, disait-il, se partagent les œuvres de l'intelligence humaine : les lettres, les sciences, les

(1) Procès-verbal de la séance de l'Académie des Sciences morales et politiques du 5 février 1859.

beaux-arts. Leurs limites mêmes ne seraient-elles pas applicables au concours nouveau dont elles détermineraient le champ? Le prix deviendrait ainsi biennal. Il serait de 20,000 francs. et, dans une période de six années, les suffrages de l'Institut, ramenés tour à tour au domaine des lettres, des sciences et des arts, proclameraient l'œuvre qui, dans chacune de ces trois larges voies, aurait marqué, en dehors de son sein, le plus énergique effort. »

En conséquence, le ministre proposait que, dans cette période de six années, le prix fût décerné une fois par l'Académie des sciences, une fois par l'Académie des beaux-arts, et, une troisième fois, par l'Académie française,

l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et l'Académie des Sciences morales et politiques réunies.

L'Institut nomma une commission pour l'examen du projet et, dans une séance générale extraordinaire tenue le 27 avril 1859, M. Mignet donna lecture d'un projet de réponse qui concluait formellement au rejet de cette combinaison nouvelle.

« L'Institut, disait ce rapport, approuve pleinement la proposition de rendre le concours spécial quant à son objet, biennal quant à son retour ; mais il ne peut souscrire à la triple division qui serait introduite parmi ses membres pour décerner alternativement le prix. Le mode de procéder qui résulterait de

cette division serait contraire à la nature des choses, et porterait atteinte à l'égalité des Académies. Il déplacerait les anciennes difficultés. Il ne les supprimerait pas. Ces difficultés ne s'étendraient plus aux cinq Académies appréciant en commun des œuvres sans analogie de nature et de forme ; mais elles jetteraient dans les mêmes impossibilités de comparaison et les mêmes embarras de jugement les trois Académies arbitrairement confondues ensemble. Ces dernières seraient, en outre, placées dans une position inégale pour ne pas dire inférieure aux deux autres, par une agglomération qui n'aurait pas sa raison d'être et ne serait pas bienséante pour leur dignité. Elles ne diffèrent pas seu-

lement, en effet, par les noms qu'elles portent, mais par les choses dont elles s'occupent.

« La différence des attributions établit entre elles la diversité des compétences. Si donc, on ne peut pas les confondre toutes dans le jugement du même concours, on ne peut pas davantage en appeler trois à juger, de concert, des œuvres non comparables et dont elles ne sont pas également aptes à apprécier les mérites. »

En conséquence, l'Institut demandait « que le prix porté à 20,000 francs fût décerné tous les deux ans par lui, sur la désignation de chaque Académie... L'intervalle de dix ans que supposait ce système ne lui semblait pas

trop long pour les concurrents et lui paraissait suffisant pour permettre à de grands ouvrages de se produire et à d'importantes découvertes de s'accomplir. Il serait décerné avec compétence par chaque Académie et avec solennité par l'Institut tout entier » (1).

Le 31 mai suivant, le ministre fit connaître à l'Institut, que, sur sa proposition, et pour permettre l'examen des modifications qu'il convenait d'apporter à son jugement, l'Empereur avait ajourné le jugement du concours triennal au 15 août 1860.

Dans un rapport à l'Empereur (2), le ministre se refusa à entrer dans les vues

(1) Procès-verbal de la séance du 27 avril 1859.
(2) Rapport du 31 août 1859.

de l'Institut, et à faire décerner le prix, tous les deux ans, par chacune des Académies. «Dans ces termes, disait-il, l'institution du prix nouveau cesserait d'être justifiée. Ce qui est inséparable de son maintien, c'est le caractère exceptionnel qu'elle emprunte à une rémunération hors ligne, ainsi qu'à la participation active de l'Institut tout entier. L'unité de ce grand corps ne peut se manifester sous une forme plus imposante... La dignité des Académies ne saurait ici être mise en cause. »

En conséquence, le ministre, persistant dans sa pensée première, proposait à l'Empereur de rendre le prix biennal, et de le faire décerner tour à tour, dans le délai de six années, par l'Académie

des sciences, par l'Académie des beaux-arts et par les trois autres Académies réunies. « Ainsi, disait-il, l'égalité se trouvait assurée à l'esprit humain dans ses trois larges voies : « aux lettres, aux sciences, aux arts » .

Le 11 août, un décret impérial décidait qu'un prix de la valeur de 20,000 francs serait, tous les deux ans, décerné, au nom de l'Empereur, par l'Institut de France, dans la séance publique commune aux cinq Académies.

Ce prix devait être attribué, tour à tour, dans l'ordre des lettres, des sciences et des arts, à une œuvre ou à une découverte désignée par la majorité des suffrages des Académies réunies.

Il remplaçait le prix triennal institué

par le décret du 14 avril 1855, et devait être décerné, pour la première fois, dans la séance du 15 août 1860, entre les auteurs des ouvrages qui se seraient produits, dans l'ordre des lettres, pendant les six dernières années (1).

Après avoir entendu la lecture de ce décret, l'assemblée générale de l'Institut en ajourna la discussion d'abord au 5 octobre, puis au 14 décembre.

La décision impériale donnait une certaine satisfaction à ses réclamations; mais cette satisfaction n'était qu'incomplète. L'Institut ne se tint pas pour battu.

Dans la séance du 14 décembre, Vil-

(1) Procès-verbal de la séance du 31 août 1859.

lemain exposa les inconvénients que laissait subsister le nouveau décret, et particulièrement celle de ses dispositions qui réduisait trois des Académies à ne compter que pour une dans la distribution du prix.

Elle diminuait le nombre des encouragements à décerner par l'Institut.

Elle portait atteinte à l'égalité des Académies; elle laissait subsister, au moins en grande partie, la difficulté première de pouvoir judicieusement comparer ensemble des travaux beaucoup trop variés encore, trop profondément distincts, pour être réellement comparables.

Sur la proposition du président, l'assemblée renvoya à la commission

nommée par les Académies l'examen des questions soulevées à l'occasion du nouveau décret.

Dans la séance du 14 décembre, ce fut encore Villemain, qui, au nom de cette commission, donna lecture d'un projet de lettre au ministre, dans lequel il faisait ressortir ces inconvénients divers, et demandait de nouveau que le prix fût décerné tous les deux ans, « sur l'initiative égale et successive des cinq grandes divisions dont se compose l'Institut, sous l'assentiment et la sanction des autres classes » (1).

Ce projet fut adopté à l'unanimité. Cette fois, le ministre n'hésita plus à

(1) Procès-verbal de la séance du 14 décembre.

demander à l'Empereur de céder aux désirs de l'Institut; un décret du 22 décembre 1860 portait les dispositions suivantes :

« Le prix biennal de 20,000 francs institué par le décret du 11 août 1859 sera attribué tour à tour, à partir de 1861, à l'œuvre ou à la découverte la plus propre à honorer ou à servir le pays, qui se sera produite, pendant les dix dernières années, dans l'ordre spécial des travaux que représente chacune des classes de l'Institut de France. Il sera décerné, en notre nom, par l'Institut, dans sa séance publique du 15 août, sur la désignation successive de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de

l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts, de l'Académie des Sciences morales et politiques. »

Cette désignation devra être sanctionnée par la majorité des suffrages des cinq Académies réunies.

Le prix ne pourra, en aucun cas, être partagé.

« Je me plais à penser, écrivait le ministre au président en lui transmettant l'ampliation du décret, que l'Institut verra, dans cette décision, un nouveau témoignage de la haute bienveillance de Sa Majesté pour la savante et illustre assemblée que vous présidez. »

L'Institut se montra, en effet, reconnaissant, et il décida « que son président se rendrait, près du ministre

d'État, l'interprète des sentiments de gratitude et de satisfaction avec lesquels l'Institut, réuni en assemblée générale, avait accueilli une décision conforme aux vœux qu'il avait exprimés, et qui lui offrait non seulement la possibilité de décerner le prix, mais encore le vrai moyen de le décerner avec équité et avec éclat, en l'accordant à des œuvres variées, tour à tour dignes d'une aussi haute récompense, et répondant ainsi à la haute pensée de sa fondation (1) ».

Aux termes du décret du 22 décembre, c'était l'Académie française qui devait, la première, désigner l'œuvre à laquelle serait décerné le prix.

(1) Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1861.

On l'invita à hâter son examen. Il n'y avait plus cette fois de compétition entre les lettres et la science. La lutte n'en fut pas moins vive. De nombreux ouvrages furent proposés (1). Mais trois écrivains seulement disputèrent sérieusement le prix, Jules Simon, Henri Martin, George Sand; et chacun des concurrents pouvait se recommander de patrons de marque. Celui de Jules Simon n'était autre que Guizot; Mignet tenait pour Henri Martin; et c'était Cousin lui-même, l'historien de Mme de Longueville, qui soutenait les titres de George Sand.

(1) *L'œuvre de Nettement; la Réunion de la Lorraine à la France,* par M. d'Haussonville; plusieurs pièces de théâtre, etc.

Chacun des trois partis entendait disputer chaudement la victoire. La commission comprenait MM. Guizot, Cousin, Mignet et Sainte-Beuve, désignés par l'Académie et les membres du bureau. Guizot y proposa d'attribuer le prix à Jules Simon, et fit ressortir « le caractère moral et sympathique, le spiritualisme élevé de ses œuvres ». Il n'eut pas de peine à démontrer que moralement, historiquement, l'*Histoire de France* de Henri Martin n'était qu'un livre médiocre. « Elle n'a rien de supérieur, dit-il avec autorité. Elle est pleine d'erreurs, de vues fausses, de déclamations stériles, de passion démocratique, de sophismes et de chimères. Ce n'est pas une grande histoire. » Et,

en regard, il mit en relief les principes, le talent, le succès populaire et utile des livres de Jules Simon.

« Mignet insista vivement en faveur de Henri Martin, « malgré les fautes « qu'on pouvait relever dans son « œuvre » ; à raison, dit-on, d'un vieil engagement pris vis-à-vis de la princesse Belgiojoso ; peut-être aussi, par prédilection pour les travaux historiques, même de pure compilation et de patience. Legouvé le suivit, par fraternité d'opinion et d'agitation italienne. »

Sainte-Beuve fit valoir le grand talent d'écrire et l'éloquence de Mme Sand : il cita soit les romans champêtres, soit d'autres peintures plus récentes, également supérieures d'invention et

de style, et à l'abri de tout reproche moral (1).

Quant à Cousin, il était toujours guidé par sa malveillance contre Jules Simon, et poursuivait à l'Académie française la campagne qu'il avait déjà menée contre lui à l'Académie des Sciences morales et politiques. Il se prononça pour George Sand et plaida chaudement sa cause. Il réclama le privilège du grand talent, sauf à la philosophie à en corriger parfois l'influence : « Il faut, dit-il, combattre partout les erreurs et les faux systèmes, mais choisir dans les ouvrages de Mme Sand ce qui, pour l'imagination et l'art, peut honorer le

(1) Procès-verbal de la séance du 21 mars 1861.

génie français, sans craindre alors de couronner l'auteur (1). »

« Le talent d'écrire ne suffit pas, répliqua Guizot. Si ce talent a attaqué les bases mêmes de la civilisation, la foi religieuse et sociale, le culte public, l'institution du mariage, la propriété, on ne peut le réserver pour un honneur tel qu'un prix extraordinaire, décerné par le chef de l'État, sur la présentation de l'Académie, avec la sanction de l'Institut tout entier. »

George Sand n'avait trouvé dans la commission que deux défenseurs. Voyant qu'il ne pouvait faire prévaloir ses idées, Cousin se rallia à Mignet

(1) Procès-verbal de la séance du 21 mars 1861.

pour appuyer Henri Martin. Villemain se rangea du côté de Guizot, mais sans rien dire; Sainte-Beuve en fit autant, et ne pouvant faire triompher Mme Sand, se prononça pour Simon. Quelles raisons avaient pu le faire pencher de ce côté? « En ce moment, écrit Dubois, il est aux craintes de l'avenir. Il voit les libéraux redevenir hardis dans les salons et dans la presse. Simon est jeune encore; il a des relations de presse et d'université parmi les très jeunes gens. Il a déjà joué un rôle politique; il peut rencontrer prochainement des chances qui le relèvent. Être bien avec lui peut n'être pas sans importance. Puis, ce n'est qu'un premier vote subordonné à mille chances. La preuve de bonne volonté aura été

donnée et la faculté de se tourner où on voudra réservée. Je soupçonne aussi qu'il est en voie de réconciliation avec la *Revue des Deux Mondes*. Il y paraît des rédacteurs nouveaux... à mesure que les vieux écrivains disparaissent, le recrutement ne peut se faire que parmi les hommes nouveaux ; et Sainte-Beuve, avec son fin et perspicace discernement, avec le souci bien naturel de son autorité à conserver, se fait partout des clients parmi les jeunes talents. Il aime, comme il le dit lui-même, à sonner le premier coup de cloche : cela doit maintenir, un jour, les dévots à sa chapelle (1). »

(1) *Souvenirs inédits.*

Par 4 voix contre 3 données à Henri Martin, la commission se prononça en faveur de Jules Simon ; et Guizot fut chargé du rapport.

Quand vint la discussion en séance plénière (1), « jamais, au témoignage des membres qui étaient présents, on n'avait vu, dans l'élégant et paisible Aréopage, une animation, un entrain, un éclat de parole semblables ».

Guizot ouvrit le débat par « un discours d'une mesure, d'une adresse et d'une autorité admirables », et fit connaître les raisons qui avaient déterminé la commission à écarter Mme Sand et

(1) 11 avril 1861.

Henri Martin et à proposer de décerner le prix à M. Jules Simon.

Mais, aussitôt, « des chevaliers se levèrent pour défendre Mme Sand, Sainte-Beuve en tête » .— « Et lui, dont jusque-là on n'avait guère loué le talent de parole, se montra, cette fois, adroit et spirituel, fort dégagé, d'ailleurs, sur l'objection morale qu'on élevait contre Mme Sand. « Cette objection, dit-il, n'est-elle pas exagérée? Nous sommes plus timides que nos pères. Quelle liberté de jugement et de langage dans de grands auteurs du seizième et même du dix-septième siècle! Ce qu'on nomme vérités sociales et morales ne change-t-il pas avec le temps? Que de changements survenus dans les principes réputés

fondamentaux. On l'a vu pour l'origine comme pour les formes du pouvoir ; on l'a vu dans la législation sur la famille, sur la propriété. Bien d'autres changements sont possibles encore. En avoir devancé quelques-uns par une libre conviction peut devenir, un jour, un titre de plus pour le talent... L'Académie s'honorerait en étant au moins impartiale pour un talent supérieur qu'elle ne peut, dès aujourd'hui, méconnaître, et dont peut-être dans cinquante ans, les opinions n'auront pas moins de crédit que le talent n'aura conservé d'éclat (1). » — « Cette franchise de scepticisme sembla lui

(1) Procès-verbal de la seance du 11 avril 1861.

porter bonheur, et tout le monde convint qu'on ne l'avait point encore entendu si heureux en paroles (1). »

Cousin parla dans le même sens, « avec ses finesses dangereuses, ses sauts de gauche à droite ». — « Je m'étonne, dit-il, qu'on écarte le premier nom et le plus grand ; et cela par un scrupule moral. Si, en effet, on retranche de ce talent supérieur signalé par tant d'ouvrages, ce qu'on peut appeler les erreurs antisociales, il reste encore à l'auteur un titre hors de comparaison... Les deux concurrents de Mme Sand sont-ils donc eux-mêmes exempts de fausses doctrines ? C'est,

(1) Dubois, *Souvenirs inédits.*

dans un autre ordre bien plus haut que se place l'œuvre de Mme Sand ; cette grande œuvre d'imagination et de talent est bien autrement faite pour honorer le pays. C'est un musée de créations françaises. Quelques erreurs d'opinions n'en altèrent pas l'ensemble, et parmi ces erreurs, peut-on compter la plainte contre les inégalités sociales, si présente à tant d'écrivains de génie et jusqu'au paisible Bernardin de Saint-Pierre ? »

« Mais, reprit Guizot, le talent n'est pas tout. Il n'est qu'au second rang. Il faut y prendre garde : il y va de l'honneur de l'Académie. Loin de servir et d'honorer le pays, telle erreur de sophisme, tel scandale d'opinion paraîtraient porter atteinte à la dignité du

pays, en faisant douter de sa morale. Mme Sand fait de la passion le droit suprême et la vérité. Dans ses Mémoires elle défend Babœuf. Le talent littéraire n'est pas une excuse qui couvre tout, séparé de la justice et de la vérité. Il n'est pas un titre absolu ; et la récompense solennelle qui lui serait décernée semblerait la dérision ou le doute des conditions mêmes de la société civile. »

Les défenseurs de Mme Sand ne désertaient pas la lutte. De Vigny déclara que « tout ce qui profite à la pureté du goût profite à l'ordre et aux mœurs, et que l'Académie ferait bien d'opposer à la perturbation du goût, au désordre du style, au luxe des images,

l'élégance simple et forte, le style naturel et pur de Mme Sand ».

Un autre membre cita les variations d'idées, rappela Garat louant Parny, l'auteur de *la Guerre des Dieux*, le négateur de la foi chrétienne; il signala des passages analogues dans les écrits de Jules Simon : « La commission, s'écria-t-il, n'a-t-elle donc de scrupules que contre les témérités éloquentes?... »

« Mme Sand, reprit un troisième, s'épure à mesure qu'elle avance dans la vie. Elle a réformé son art sans l'affaiblir. Elle a conservé l'éclat du talent en en renouvelant et épurant la puissance. N'y a-t-il pas dans cet effort et ce succès quelque chose qui commande le respect et que l'on doit honorer?... »

« Mme Sand revient à Dieu, ajouta un dernier champion. D'ailleurs, ce que l'Académie doit faire, c'est d'aimer les lettres et d'honorer les grands talents. Elle ne doit pas faire de politique. Elle rapprochera Mme Sand en l'honorant. Rien ne calme un front révolutionnaire comme une couronne. »

Guizot revint à la charge et, « avec une force que l'exactitude littérale pourrait seule reproduire », il reprit : « L'auteur a pour principes favoris que ce sont les lois qui font le mal de la société; qu'il faut que tous soient heureux ; que le droit au bonheur se consomme dans les limites de cette vie et doit s'exercer à tout prix, en supprimant les obstacles de la loi et de la morale.

Il ne s'agit pas là de réformes légales, de principes plus ou moins démocratiques ; il s'agit du fond des idées sociales et des sentiments moraux dont l'anéantissement est proposé au nom de l'instinct, de la passion et de la force. C'est cette utopie de négation et de violence que nul État constitué, que nul pouvoir social ne peut recommander. »

La désignation du candidat était devenue, comme s'il se fût agi d'une élection à l'Académie, une question politique. Le gouvernement ne s'en désintéressait pas. Il s'agissait d'un prix fondé par l'Empereur. Tout en paraissant rester neutre, il travaillait pour George Sand. Sur ces entrefaites, le *Journal des Débats* venait lui prêter un

appui inattendu, dans un article qui n'était « qu'une apologie ingénieuse, quoique un peu subtile et dogmatique, des romans de Mme Sand » (1).

La motion qui, par voie d'amendement, proposait de substituer Mme Sand à Jules Simon que la commission présentait fut mise aux voix et écartée par 18 voix contre 7. Les amis les plus décidés ou les plus obligés du gouvernement, Sainte-Beuve, Nisard, Mérimée, de Sacy, « n'avaient rallié que le clan littéraire qui met la forme au-dessus de tout, Sandeau, Ponsard, de Vigny (2). »

Henri Martin et Jules Simon restaient seuls en présence.

(1) Cet article était signé Claveau.
(2) Séance du 18 avril.

Le livre de Henri Martin, dit Mignet, est un livre national, écrit dans un esprit national. C'est l'histoire de France la plus complète que nous ayons, malgré quelques excès celtiques et quelques taches de style. — « Il a pris place dans le cœur de la nation, » dit un autre membre. « Augustin Thierry le cite. » — « C'est une grande œuvre, » s'écrie un troisième.

Cette fois encore, ce fut de Guizot que vint la réponse. « L'esprit du livre est faux, dit-il. Il rompt avec le passé : il ne voit que l'influence celtique et oublie la romaine et la chrétienne. Il contient de graves erreurs. Il fait de Jeanne d'Arc une druidesse, et ne craint pas de la rapprocher de Jésus-

Christ. L'ouvrage n'est pas bon historiquement, pas utile politiquement, pas vrai philosophiquement. »

« Victorieux d'argumentation, et, par suite, serein comme toujours, il se croyait sûr de la victoire. »

Cependant, Nisard portait à son candidat un coup dangereux en déclarant que pour les idées, les livres de M. Simon étaient vieux de trente ans. « Ce n'est, dit-il, que M. Cousin traduit, comme dans une foule de livres des élèves de l'École Normale, dont beaucoup sont meilleurs, au moins pour le style. »

Et il cita quelques phrases malheureuses.

« Et puis, ajouta-t-il, comment des

consciences catholiques sévères peuvent-elles voter pour l'auteur de la *Religion naturelle?* »

C'était provoquer Montalembert. Il releva le gant. « J'ai tout respect, dit-il, pour les catholiques qui ne votent que pour des catholiques ; mais pas autant pour ceux qui, n'étant pas catholiques, veulent leur donner des scrupules. Quant à moi, ma conscience est bien à l'aise. Je le dis tout haut : M. Simon n'est pas catholique, pas même chrétien, si l'on veut. Mais, il est du même côté que le christianisme. Il ne fait pas de théologie, sans doute, mais il a, en philosophie et en morale, de ces doctrines qu'il ne faut pas délaisser, car elles ne sont que trop désertées. Il a vu que, dans l'état

actuel du monde, la tendance est à l'athéisme. Il a entrepris la pleine revendication des grands principes qui couvrent la religion chrétienne, de la Providence divine, de l'immortalité de l'âme, de la nécessité de la loi morale ; et, ces grandes choses, il les a démontrées, dans l'ordre le plus accessible à tous ; il les a fortifiées de preuves immuables plus puissantes de la conviction sentie qui les exprime. Et puis, ses livres s'adressent au grand public; ils répondent à un besoin moral du temps, à cette anxiété curieuse, à cette fatigue du doute que laisse l'absence d'une règle de croyance. L'auteur a mis dans l'expression des vérités premières, avec la puissance du raisonnement, la chaleur

de l'âme ; il est passé naturellement, des plus hautes pensées, aux plus utiles conseils de prudence et de bien-être populaire. On ne peut lire sans émotion les pages philosophiques et les détails de charité qui remplissent les livres de M. Simon (1). » — « Quant aux phrases malheureuses qu'on a citées, qui, parmi les plus grands écrivains, n'en a pas commis? M. Simon en a aussi de belles, d'excellentes et de très éloquentes. » Et il en cita une qui enleva tous les suffrages (2).

Rémusat se lève, à son tour : « Qu'on regarde, dit-il, l'état des esprits dans le monde, le scepticisme sur le droit, les

(1) Procès-verbal de la séance du 7 mai.
(2) Dubois, *Souvenirs*.

passions violentes excitées dans les masses; le sophisme et l'indifférence attaquant les vérités religieuses; la civilisation si puissante sur la matière menacée dans son principe moral. Contre un tel mal toute dissidence absolue est un grand bien. Il faut qu'en avant des communions chrétiennes, et prête à rentrer dans leur sein, s'élève, comme une sauvegarde commune, cette première croyance à une providence, ce premier sentiment de Dieu qui est la vie morale de l'humanité. Deux choses ont été fort ébranlées dans ce siècle, le bon sens et le sens moral. Les livres qui tendent à raffermir ces deux choses sont ce qui sert le mieux la société (1). »

(1) Procès-verbal de la séance du 7 mai.

— « Puis, se tournant vers Nisard, il lui adresse une verte réplique, trop verte même, craignait-il après. » — « Je n'aime pas l'ordinaire manière de Rémusat, dit Montalembert. Il tourne et retourne ses élégances, sans décisive vérité. Mais cette fois, il a été droit et très éloquent (1) ».

La bataille durait depuis plus d'un mois. Elle avait occupé six séances (2), et elle semblait encore indécise. Guizot se disait toujours sûr du succès, « avec cette intrépidité d'affirmation si souvent démentie par les faits ; et il le croyait comme il le disait. C'est le fait de l'homme. » Il avait promis à Simon

(1) Dubois, *Mémoires.*
(2) Celles des 11, 18, 25, 30 avril, 2 et 7 mai.

les voix de Flourens et de Philippe de Ségur; et voici qne Flourens se prononçait pour George Sand ; Ségur déclarait que, comme catholique, il ne voterait jamais pour l'auteur de la *Religion naturelle ;* et Patin qui, d'abord favorable à Mme Sand, n'osait voter pour elle « par pudeur morale », se ralliait à Henri Martin. A côté de Mignet et de Legouvé, le camp de Henri Martin comptait Lebrun, Pongerville, Dupin aîné, « par ressouvenir de l'ancien constituant qu'avait été Simon, et par antipathie pour ses nouveaux amis » ; — Cousin, toujours hostile à Simon. Malgré le rejet de l'amendement, les partisans de Mme Sand ne désertaient pas sa cause. — Guizot avait avec lui

le duc de Broglie, Vitet, Rémusat, Saint-Marc-Girardin, de Barante, puis le parti des ducs, comme on disait, « Montalembert toujours à l'avant-garde, de Noailles traîné un peu à la remorque ». Il comptait sur M. de Falloux et sur le P. Lacordaire, enfin sur Laprade. Mgr Dupanloup s'abstenait.

Le 7 mai, on alla aux voix. Il y avait 21 votants ; 7 se prononcèrent pour Simon, 6 pour Mme Sand, 6 pour Henri Martin. Il y avait deux bulletins blancs.

Les partisans de Simon obtinrent que le second tour de scrutin fût remis à la séance suivante. Ils espéraient d'ici là rallier leurs troupes. En effet, le duc de Broglie et Berryer, malades, n'étaient

pas venus. Lacordaire, récemment élu, n'était pas à Paris ; on espérait l'y amener. — Viennet avait ostensiblement écrit sur son bulletin : *personne;* on voulait le chapitrer. — M. de Parieu, très hostile à la candidature de Simon, avait persuadé à de Laprade, qui était son parent, de retourner à Lyon. On fit revenir Laprade, et dans une soirée qui avait lieu chez Mohl, et où l'on se remuait beaucoup pour Simon, on travailla à lui conquérir la voix du poète (1).

Le 16 mai, 29 membres étaient

(1) Si le fait raconté par Dubois est exact, et si réellement de Laprade revint de Lyon avant la séance du 16 mai, les efforts tentés près de lui, dans l'intérêt de Simon, ne réussirent pas, et il s'abstint d'assister à la séance ; car il n'a pas plus pris part au scrutin du 16 qu'à celui du 7 mai.

présents. Au premier tour de scrutin, Mme Sand et Jules Simon obtinrent chacun 8 voix; Henri Martin, 7 ; Thiers une. Il y avait 5 bulletins blancs.

A un second tour, le chiffre des voix données à Mme Sand, à Jules Simon et à Henri Martin resta le même. Thiers avait 3 voix; il n'y avait plus que 3 bulletins blancs.

Même résultat à un troisième tour, sauf une voix de plus pour Thiers.

Un quatrième tour ne change pas la situation. Seulement, Thiers a encore gagné une voix.

Un membre demande alors la parole. « L'Académie, dit-il, ne peut se donner le tort de l'impuissance. Le public s'intéresse aux discussions dont elle s'oc-

cupe avec tant de zèle depuis plus d'un mois. Les journaux en parlent, et, par une disposition insolite, ses premiers votes sont insérés au *Moniteur*. Il faut sortir d'une voie sans issue. On n'a pu trouver, en dehors de l'Institut, toutes les conditions d'une grande œuvre qui honore le pays. Il faut chercher ici même, dans la représentation des lettres. Le décret d'institution n'entrave en rien notre libre choix. » Et il propose de couronner l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* par M. Thiers.

On objecte que, dans une de ses réunions, l'Institut a décidé que ses membres ne seraient pas admis à concourir pour le prix triennal.

— Une résolution prise en Assem-

blée générale de l'Institut, répond un autre membre, ne saurait le lier. Rien ne peut circonscrire ses votes. Ce principe invoqué par M. Royer-Collard fut appliqué dans un grand nombre de scrutins. Le nom de M. Thiers est attaché à un ouvrage national par le sujet, par la pensée, par le talent. Le choisir c'est couronner une œuvre qui honore et sert la France, en montrant, avec éclat, sa grandeur au monde (1).

On procède au scrutin : 18 voix se prononcent en faveur de Thiers ; 5 étaient restées fidèles à Mme Sand et 4 à Henri Martin. En conséquence l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* est

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mai.

désignée par l'Académie française à la sanction de l'Institut pour le prix à décerner d'après le décret du 22 décembre 1860.

Le vote était acquis. Néanmoins dans les séances des 23 et 28 mai, il fut violemment discuté. Un membre le déclara « contraire à la justice, comme à la dignité de l'Institut. » Finalement, l'Académie adopta la rédaction suivante :

« L'Académie française, par dérogation à la règle qu'elle s'est prescrite, de concert avec les autres Académies, dans la délibération du 9 avril 1856, désigne l'ouvrage de M. Thiers. »

« Pauvre Simon ! » écrit Dubois, en enregistrant ce résultat. « Quant à la

décision de l'Académie, je crains qu'il n'y ait force lazzi sur sa charité bien ordonnée. »

L'Institut fut convoqué en séance générale extraordinaire, le 29 mai 1861, pour statuer sur la proposition de l'Académie française. Villemain, dans un rapport élégant et fin, exposa l'impossibilité où s'était trouvée l'Académie de désigner, en dehors des membres de l'Institut, une œuvre digne de la haute récompense du prix biennal, et la nécessité qui s'était imposée à elle de déroger à la règle que l'Institut s'était prescrite. « L'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, ajouta le président, est une œuvre grande et nationale qu'un succès universel a consacrée, et qui a reçu une

publicité universelle et glorieuse » ; et malgré l'opposition très vive d'un des membres, 96 voix sur 153 votants ratifièrent la proposition de l'Académie française, et décidèrent que le prix biennal serait solennellement décerné à l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* par M. Thiers, dans la séance publique du 15 août 1861 (1).

Ainsi se termina ce débat mémorable, l'un des plus graves et des plus retentissants qui se soient jamais produits au sein des Académies. A partir de cette date, les membres de l'Institut cessèrent d'être exclus du concours. Deux ans après, en 1863, la compétition de

(1) Procès-verbal de la séance du 29 mai 1861.

M. Mariette et de M. Oppert donna lieu encore à une discussion très vive. Depuis, le prix biennal a été décerné quinze fois, avec la même procédure, et sans difficultés sérieuses, jusqu'au jour où une misérable économie budgétaire (1), en réduisant de dix mille francs le crédit alloué à l'Institut, a indirectement supprimé cette haute récompense nationale (2).

(1) Décision ministérielle du 27 février 1896, communiquée à la commission administrative de l'Institut, le 25 mars de la même année.

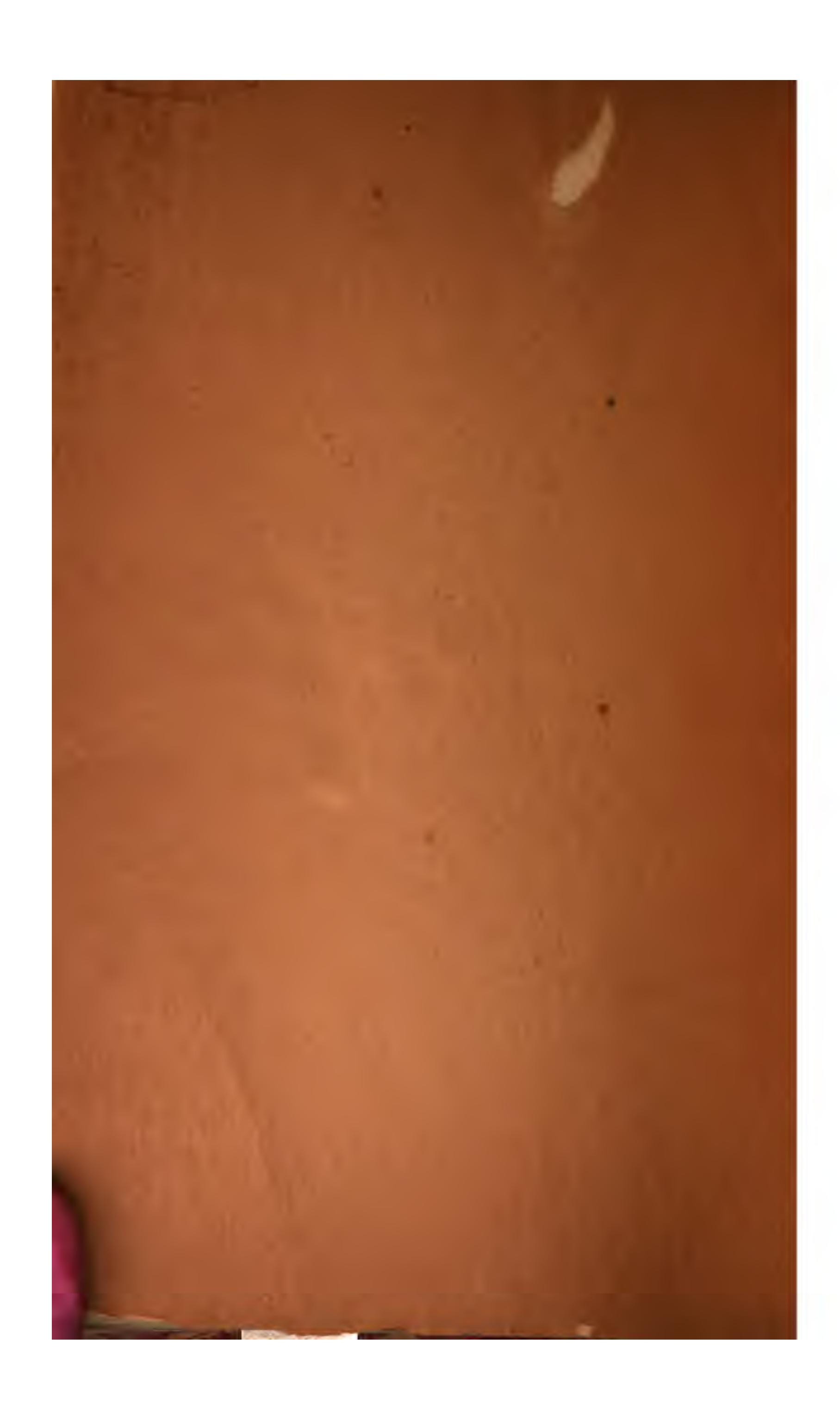
(2) Voici quels ont été, depuis, les lauréats du prix triennal :

En 1865, MM. Wurtz.
— 1867, Félicien David.
— 1869, Henri Martin.
— 1872, Guizot.
— 1873, Mariette.
— 1875, Paul Bert.
— 1877, Chapu.

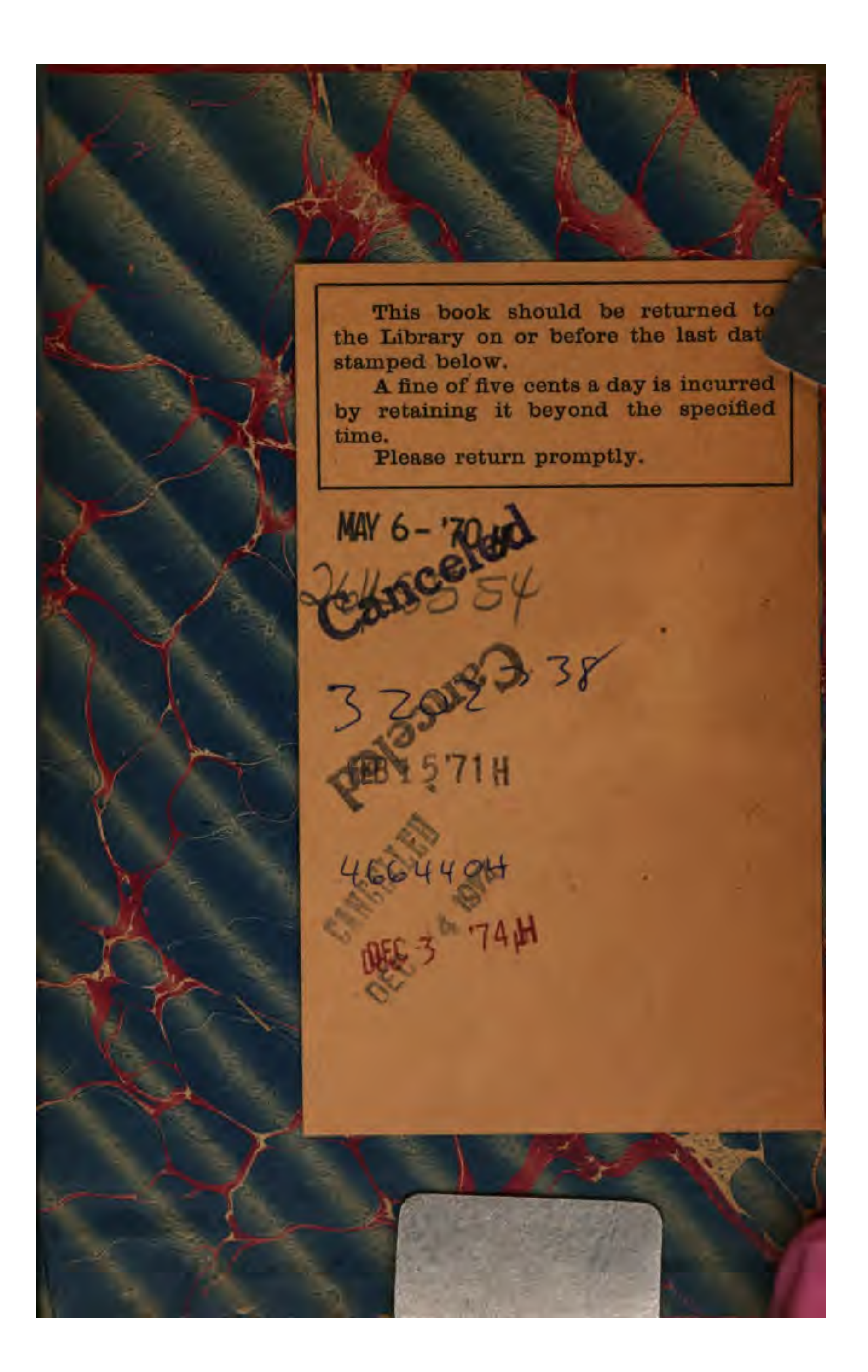
En 1879, MM. Demolombe.
— 1881, Nisard (Désiré).
— 1883, Paul Meyer.
— 1885, Brown-Séquard.
— 1887, Mercié (Antonin).
— 1889, Mme Vve Caro (pour l'ensemble des travaux de son mari).
— 1891, Vve Fustel de Coulanges (pour l'ensemble des travaux de son mari).
— 1893, M. Darmesteter.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 10609.







This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
MAY 6 - '70
Canceled
FEB 15'71 H
DEC 3 '74 H

